

---

# ESPACE

---

## de libertés

---

Mensuel du Centre d'Action Laïque / DÉCEMBRE 2015 / N°444

---

Dossier  
**Culture, ça rime  
avec censure**

---

**L'attentat oublié**  
et les « Juifs » du Bataclan

---

**De Syrie en Belgique :**  
le CAL comme premier refuge



**3** Editorial

**Au-delà de la « guerre », la justice.**  
Par Henri Bartholomeeusen.

**4** Droit de suite**6** Livres ensemble

**6 La famille selon le Vatican.** Le Synode des évêques a fermé ses portes. La famille se porte-t-elle mieux pour autant ? Benoît Van der Meerschen fait le point.

**9 Laïcité (à l'école), j'écris ton nom.** Luc Malghem a reçu un exemplaire du nouveau « Livret laïcité » édité par le ministère français de l'Éducation nationale. Décryptage.

**12 De Syrie en Belgique: le CAL comme premier refuge.** Un camp de réfugiés dans la salle de réunion du CAL: de quoi susciter la curiosité et stimuler la plume de Sophie François.

**16** International

**18 L'attentat oublié et les « Juifs » du Bataclan.** Philippe Cohen-Grillet, qui a couvert les attentats du Caire en 2009, est le premier à avoir établi un parallèle entre cette affaire et la tuerie du 13 novembre à Paris. Il nous livre son analyse en exclusivité.

**22 Citoyens d'Europe, éduquez-vous!** Ce n'est pas l'amour fou entre les citoyens et l'Europe administrative. Cela rejaillit-il sur l'idée d'une citoyenneté européenne, à l'heure où cette notion devient une matière à enseigner ? Pascal Martin se penche sur ce cas... d'école.

**25 Éthiopie: les enjeux d'une pluralité religieuse séculaire.** Mosaïque culturelle et confessionnelle, l'Éthiopie est mal connue dans nos contrées occidentales. Alors qu'elle est porteuse de civilisations pluriséculaires et a su éviter, jusqu'ici, tout conflit d'opinion. Laetitia Tran Ngoc nous en brosse le portrait.

**28** Dossier  
Culture, ça rime  
avec censure

**On aurait tort de croire que la mise à l'index ou que la notion d'art dégénéré appartiennent au passé. Les tenants de l'ordre moral tiennent la forme et sont prêts à tout pour interdire aux autres ce qui les gêne eux-mêmes.**

**64** Entretien

Olivier Bailly a rencontré Matthieu Liétaer, théoricien et philosophe de la coopération 2.0. Insolite.

**68** École

Non, l'EPA n'est pas un cours de rien ! Il est l'amorce d'un nouvel apprentissage, transversal, de nature à rendre les élèves libres et autonomes. Amélie Dogot relaie les bonnes idées de trois écoles qui ont pris le pas de l'EPA

**70** Espace de brièvetés**72** Arts**74** « 2084 », la fin du monde libre.

Amélie Dogot est revenue d'un voyage littéraire dans le futur avec de bonnes raisons d'encenser l'écrivain algérien Boualem Sansal.

**76** Un « Coming out » drôle et délicat.

Frédéric Vandecasserie s'est rendu au Théâtre Le Public pour ce spectacle d'Alain van Crugten intitulé « Coming Out ». À la découverte de l'amour socratique...

**78** Arts contre droits de l'homme.

Jean-Yves Carlier a assisté au colloque « Art et droits de l'homme » qui lui a inspiré une réflexion sur l'art et sur sa place dans notre vie. Interpellant...

**80** Coup de pholie

**Rencontre du 33<sup>e</sup> type.**  
Par Milady Renoir.

Édito / Par Henri Bartholomeeusen, président du CAL

**Au-delà de la « guerre », la justice**

Après les dramatiques événements survenus à Paris, et une fois passé le délai de décence au-delà duquel il est raisonnable d'émettre des commentaires, il me paraît utile, en tant que président du CAL, de faire la mise au point suivante.

En préambule, je sais, par expérience, qu'il est plus aisé de juger a posteriori que de décider à chaud. Qu'il me soit néanmoins permis, dès lors que les autorités françaises se complaisent à répéter que nous sommes en guerre, de ne pas partager cet avis.

Le terrorisme n'est pas la guerre. Il ne connaît aucun rituel, aucune règle et ne nécessite pas de raison. Il peut être unilatéral, ce que n'est jamais une guerre. Par cette prise de position, le pouvoir souhaite donc légitimer une réaction guerrière, la sienne. C'est pourtant le défi auquel nos démocraties occidentales sont confrontées. Comment apporter une réponse autre que la guerre en réaction à des actes de terrorisme ?

Je ne doute pas que des actions de police – fussent-elles de nature militaire – soient nécessaires pour sécuriser les populations, les biens et les modes de vie. Mais la guerre ? Un antidote ou une fièvre ? Ne risque-t-elle pas d'emporter tous ceux qu'elle contamine ? Et si l'on veut aller plus loin, comment dissocier cette notion du créneau commercial juteux de la vente d'armes, dont la France est l'un des principaux pourvoyeurs mondiaux et la Wallonie l'un des fournisseurs de certains régimes peu recommandables ?

Dans son communiqué du 16 novembre<sup>1</sup>, le CAL a pris soin de mettre en garde les gouvernements et les entreprises qui, pour préserver leurs emplois, leur PIB et leurs profits, oublient toute éthique au point d'armer eux-mêmes la main qui les assassine. Que chacun balaie devant sa porte.

La laïcité apporte des réponses aux maux dont souffre notre société, en ce compris le radicalisme religieux dont les groupes terroristes se servent pour recruter leur chair à explosifs. Il nous appartient de les mettre en pratique.

Quant à la lutte armée contre les groupes terroristes, sans doute faudrait-il lancer un nouveau mot pour ne pas la désigner comme une guerre. À moins de la désigner par le juste mot qui sied au combat mené contre les criminels : j'ai nommé la justice. Dépouillée de tout sentiment de vengeance ou de châtement, elle protège et répare, vise à réintégrer l'humain à l'humanité, assure le retour à la dignité et à la paix. ✿

1 « Solidaires, unis et déterminés », en ligne sur [www.laicite.be/communiqués-de-presse](http://www.laicite.be/communiqués-de-presse).

## François De Smet, Prix du livre politique 2015

Le jury du Prix du livre politique a choisi de couronner cette année l'ouvrage de François De Smet, *La marche des ombres. Réflexions sur les enjeux de la migration*, paru dans la collection «Liberté j'écris ton nom».

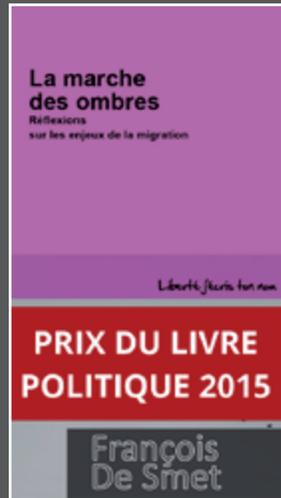
Comme le souligne le jury dans son communiqué, «en 85 pages, François De Smet bouscule toutes les idées reçues sur les migrations. Et c'est d'une écriture bougrement efficace. Son immense mérite, c'est d'abolir les distinctions subtiles, mais artificielles entre réfugiés politiques et

réfugiés économiques (notions qui par ailleurs n'existent pas dans la législation). Sa qualité première, c'est d'asseoir philosophiquement ses raisonnements, sans jamais tomber dans l'abstraction. Dans sa façon d'aborder la problématique des centres fermés pour illégaux, par exemple, il dresse le constat, au-delà du bien et du mal, que c'est, tout simplement, inefficace. L'auteur de *La marche des ombres* ne se pose jamais en donneur de leçon. Au contraire. C'est une

*magistrale démonstration que la question n'est pas simple, et qu'il n'existe pas de réponse simple. Et par les temps qui courent, c'est primordial.»*

L'auteur, devenu dans l'intervalle directeur de Myria, n'a pas coutume de mâcher ses mots. Outre le caractère brûlant de l'actualité qui en rend la lecture salutaire, ces mots soigneusement choisis font du bien dans l'océan d'idées reçues et de craintes irraisonnées qui font florès, sur les réseaux sociaux comme sur les lieux d'accueil. *La marche des ombres* est à recommander à tous: parents, enfants, enseignants, éducateurs, politiques, secrétaires d'État... afin, comme aurait dit Camus, de nommer enfin les choses et de retrouver le chemin de l'humanisme qui fonde la démocratie. (yk)

François De Smet, *La marche des ombres. Réflexions sur les enjeux de la migration*, Bruxelles, Centre d'Action Laïque, coll. «Liberté j'écris ton nom», 96 pages. Prix: 10 euros.



## Dacca'ï Qaïda

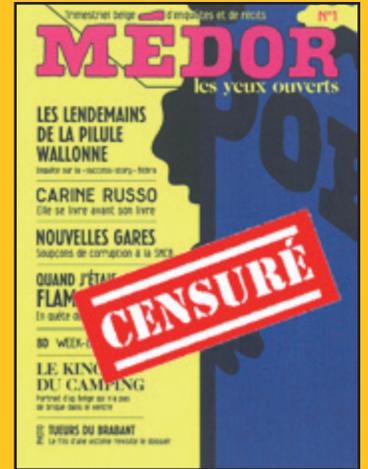
Dans certains coins du monde, être non-croyant ne relève même plus de l'héroïsme libre-exaministe, mais du suicide pur et simple. Comme au Bangladesh, par exemple, où les membres d'une branche locale d'Al-Qaïda répondant au doux nom d'Ansar al-Islam ont égorgé, sans autre forme de procès, l'éditeur libre penseur Faisal Arefin Deepan. Crime impardonnable de ce blasphémateur: avoir publié les écrits d'Avijit Roy, activiste et écrivain athée, lui-même assassiné à la machette en février dernier. L'occasion de rappeler que, dans ce charmant pays jadis célébré par l'ex-Beatle George Harrison, un blogueur supposé laïque avait été exécuté au couperet le 30 mars et que, le 12 mai, un autre écrivain avait été sommairement exécuté. Rien ne change dans le delta du Gange.

## Une muselière pour « Médor » ?

C'est une décision rarissime qu'a rendu, le 12 novembre dernier, le tribunal de première instance de Namur: sur requête unilatérale de la société Mithra Pharmaceuticals, il a ordonné la suspension de la diffusion du premier numéro de *Médor* sous peine d'astreintes astronomiques. Le pouvoir du business tout-puissant avait sans doute pensé pouvoir anéantir toute résistance de part de la presse, il est vrai suspendue à la publicité commerciale pour sa survie. Et voilà qu'un média complètement libre, coopératif de surcroît, se croit autorisé à publier une enquête mettant en cause les pratiques d'une entreprise wallonne, à peine entrée en Bourse. Quel outrage!

Nous n'entendons pas ici nous prononcer sur le fond de l'affaire. À l'heure où vous lirez ces lignes, le tribunal aura rendu sa décision.

Reste que nous estimons, par contre, que la procédure, dans sa forme, foule aux pieds la liberté de la presse et bafoue la présomption d'innocence. *Espace de Libertés* tient à assurer *Médor* de son soutien en ces heures sombres qui en rappellent d'autres. Il se fait que notre dossier de ce mois-ci est justement consacré à la censure culturelle. Pour la première fois dans notre histoire, le dossier thématique commence à la page 5. Hélas! (yk)



## Multinationales au pilori

Traîner les multinationales criminelles devant les tribunaux: il ne suffit pas d'y penser. Dans un monde où la primauté absolue est accordée à l'économie et à son porte-flingue, la finance dérégulée, les dégâts collatéraux de la «liberté d'entreprendre» sont le plus souvent passés aux pertes et profits. Les exemples d'impunité suite à des actes que n'importe quel quidam se verrait reprocher comme un comportement lourdement condamnable sont légion: Coca-Cola, Nestlé, Monsanto, Shell, Bayer, Texaco, pour n'en citer que quelques-uns se rendent coupables, dans le monde, de crimes qualifiés qui ne les empêchent pas d'en exploiter les profits pour le plus grand bonheur d'ac-

tionnaires que seule la perspective d'un dividende à deux chiffres peut émouvoir. Éric David et Gabrielle Lefèvre, auteurs du livre *Juger les multinationales* (GRIP/Mardaga, 2015) dressent le constat affligeant des méfaits commis au nom du sacro-saint profit et balisent le contexte historique qui a permis à des entreprises de se comporter comme si elles étaient au-dessus des lois.

L'ouvrage appelle à la création d'un tribunal pénal apte à juger les exactions de ces colosses industriels. *Juger les multinationales* devrait inspirer tous les étudiants en sciences politiques et pousser nos élus à une réflexion en profondeur sur l'abandon de leur pouvoir aux mains des multinationales, qui entraîne de facto la nullité du caractère légitime de leur rôle au service de la démocratie. (yk)

Éric David et Gabrielle Lefèvre, *Juger les multinationales. Droits humains bafoués, ressources naturelles pillées, impunité organisée*, Bruxelles, GRIP/Mardaga, 2015, 190 pages. Prix: 16 euros.

# La famille selon le Vatican

Le Synode des évêques, qui a pour mission d'informer et de conseiller le pape, s'est réuni en octobre à Rome sur le thème de la famille. Si, depuis l'arrivée du pape François, le discours du Vatican a évolué sur bien des sujets de société, on ne peut en dire autant pour la famille.

Par Benoît Van der Meerschen  
Secrétaire général adjoint du CAL

La famille demeure essentielle aux yeux du Vatican, car elle «représente une valeur fondatrice et une ressource irremplaçable pour le développement harmonieux de toute société humaine»<sup>1</sup>. Mais cette famille a aussi et avant tout une mission, car «il appartient à la famille chrétienne de transmettre la foi à ses enfants». Au-delà des discours, personne ne doit donc être dupe: le contexte de l'évangélisation était l'enjeu primordial de ce synode. Cette dimension n'est même pas cachée, elle transpire de chaque ligne des documents préparatoires à ce synode: «*La famille, par nature, est missionnaire et sa foi grandit en la donnant à d'autres.*»

## La famille figée

En concluant ce synode, le pape François a martelé à quel point il voyait dans cet exercice synodal «*la preuve de la vivacité de l'Église catholique qui n'a pas peur de secouer les consciences anesthésiées ou de se salir les mains en discutant de la famille d'une façon animée et franche*»<sup>2</sup>. À l'analyse cependant, ces «éminences» n'ont sans doute pas

assez été secouées, car, de façon générale, la vision de la famille prônée par le Vatican reste celle d'une société discriminatoire qui assigne les uns (et surtout les «unes») et les autres à des rôles définis de toute éternité.

Schématiquement, la famille chrétienne ne peut se matérialiser que dans un mariage entre un homme et une femme qui procréent. Tout autre cas de figure semble encore perturber le Vatican qui, néanmoins, voudrait adopter une attitude plus empathique par rapport à ces situations. Mais cette attitude positive que doit avoir l'Église envers ceux qui ont fait des choix de vie différents de ceux qu'elle a dictés a, en réalité, comme objectif principal de les remettre dans le droit chemin: «*Toutes ces situations doivent être affrontées d'une manière constructive, en cherchant à les transformer en occasions de cheminement vers la plénitude du mariage et de la famille à la lumière de l'Évangile.*»

Car ne l'oublions pas, ceux qui se sont mis ainsi dans l'irrégularité par rapport au mariage religieux ont, pour le Vati-

can, commis un péché et leur retour passera par la «voie pénitentielle». En gros, un divorcé est toujours une personne qui a commis un péché qui, pour cela, doit expier sa faute et faire pénitence. Affirmer ainsi que quelqu'un qui a fait usage d'un droit qui lui est octroyé par la loi civile est en «faute» témoigne du peu de considération de la part du Vatican pour le principe de la séparation des pouvoirs.

## La famille excluante

Selon le pape François, ce synode signifie aussi «*avoir mis à nu les cœurs fermés qui souvent se cachent jusque derrière les enseignements de l'Église ou derrière les bonnes intentions pour s'asseoir sur la cathédre de Moïse et juger, quelquefois avec supériorité et superficialité, les cas difficiles et les familles blessées*»<sup>3</sup>. Pourtant, malgré cette mise à nu, une union entre personnes du même sexe continue à déplaire au Vatican. L'*Instrumentum Laboris* évoque alors «*l'attention pastorale envers les personnes ayant une tendance<sup>4</sup> [sic] homosexuelle*». Si le discours dégouline de bons sentiments quant à l'accueil qui doit leur être réservé<sup>5</sup>, d'autres passages sont eux particulièrement édifiants sur la perception de l'homosexualité par le Vatican:

✓ «*Il n'y a aucun fondement pour assimiler ou établir des analogies, même lointaines, entre les unions homosexuelles et le dessein de Dieu sur le mariage et la famille.*» Le mariage entre personnes de même sexe n'est donc pas un «vrai» mariage pour le Vatican et peu importe que des parlements nationaux se soient prononcés en ce sens...

✓ Au-delà de l'accueil à réserver aux personnes homosexuelles, «*il serait souhaitable que les projets pastoraux diocésains réservent une attention spécifique à l'accompagnement des familles où vivent des personnes ayant une tendance homosexuelle et à ces mêmes personnes*»... Bref, il faut accompagner les familles dans lesquelles il y a aurait une personne homosexuelle! Pourquoi? Doit-on déduire que, si elles ont besoin de cet accompagnement, c'est parce que ces familles souffriraient de la présence d'une personne homosexuelle parmi elles? Parce que ce serait une épreuve?

## La famille mobilisée

Avec ce synode, l'heure est à la mobilisation pour le Vatican qui précise qu'il est «*urgent que les chrétiens engagés en politique encouragent des choix législatifs appropriés et responsables en matière de promotion et de défense de la vie. Tout comme la voix de l'Église se fait entendre au niveau sociopolitique sur ces thèmes, de même il est nécessaire que se multiplient les efforts pour entrer en concertation avec les organismes internationaux et dans les instances décisionnelles politiques, afin de promouvoir le respect de la vie humaine, de sa conception jusqu'à sa mort naturelle, avec une attention particulière aux familles ayant des enfants porteurs de handicap*».

Pour ce qui concerne l'IVG, toujours taxée de «drame», l'appel est lancé par le Vatican à ses troupes d'y faire obstruction, oubliant le fait que l'usage de la clause de conscience est un acte purement individuel: «*Pour*

1 Sauf mention autre, toutes les citations contenues dans cet article sont issues de *Instrumentum Laboris*, 23 juin 2015.

2 Conclusions du synode par le pape François, 24 octobre 2015.

3 *Ibid.*

4 Le mot «tendance» n'est pas innocemment utilisé. Une «tendance», on peut en changer...

5 «*Il est réaffirmé que chaque personne, indépendamment de sa tendance sexuelle, doit être respectée dans sa dignité et accueillie avec sensibilité et délicatesse, aussi bien dans l'Église que dans la société.*»



La Sainte Famille (Murillo) : une mère vierge, un fils de père inconnu et un père par procuration.

ce qui a trait au drame de l'avortement, l'Église affirme le caractère sacré et inviolable de la vie humaine et s'engage concrètement en sa faveur. Grâce à ses institutions, elle offre des conseils aux femmes enceintes, soutient les filles-mères, assiste les enfants abandonnés et est proche de ceux qui ont souffert d'un avortement. Il est rappelé à ceux qui œuvrent dans les structures médicales qu'ils ont l'obligation<sup>6</sup> morale de l'objection de conscience. »

Quant à l'euthanasie, si le passage qui lui est consacré dans l'*Instrumentum Laboris* est plutôt sibyllin, il est sans équivoque : « L'Église ressent non seulement l'urgence d'affirmer le droit à la mort naturelle<sup>7</sup>, en évitant l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie. »

Et, enfin, il est scandaleux de constater que le Vatican veut « torpiller » la mise en place de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, car, dans un chapitre de l'*Instrumentum Laboris*, on peut lire : « Dans

certains pays, on signale la présence de projets de formation imposés par l'autorité publique et dont les contenus contrastent avec la vision vraiment humaine et chrétienne : par rapport à ceux-ci, les éducateurs doivent affirmer fermement leur droit à l'objection de conscience. » Avec de pareils encouragements, les « manifs pour tous » ont (malheureusement) encore de beaux jours devant elles...

### Et maintenant ?

Le vernis de la communication a « lissé » quelque peu le discours, mais le fond demeure : moyenâgeux et totalement déconnecté des évolutions de la société. Pire, en se focalisant sur le sort des divorcés remariés alors que les enjeux pour les familles sont aujourd'hui énormes (sort des allocations familiales, précarité galopante pour les familles monoparentales...), le Vatican ne donne pas l'impression d'être en décalage profond avec les enjeux précités. Finalement, ce que le Vatican stigmatise, c'est une société dans laquelle chacun serait libre de poser et d'assumer ses choix : « Il faut également considérer le danger croissant que représente un individualisme exaspéré qui dénature les liens familiaux et qui finit par considérer chaque membre de la famille comme une île, en faisant prévaloir, dans certains cas, l'idée d'un sujet qui se construit selon ses propres désirs élevés au rang d'absolu. » Bref, des hommes et des femmes qui agissent par eux-mêmes, voilà ce qui effraie le Vatican. †

6 Une objection de conscience obligatoire, cherchez l'erreur...

7 Inventé pour l'occasion par le Vatican. Les textes internationaux qui protègent les droits de l'homme n'évoquent eux qu'un droit à la vie.

# Laïcité (à l'école), j'écris ton nom

Vue de Belgique, la solennité qui préside à l'imposition du dispositif « Laïcité » en France peut sembler paradoxale tant l'appareil idéologique d'État fait appel aux ressorts du sacré. À l'inverse, le feuilleton surréaliste qui a conduit à l'improvisation des fameux « cours de rien » en Fédération Wallonie-Bruxelles doit, par son aventurisme juridique, éberluer l'observateur français.

Par Luc Malghem  
Chargé de projet au Centre Librex

« La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République. » C'est sur une triple réification que s'ouvre le livret « Laïcité » publié cet automne par le ministère français de l'Éducation nationale pour accompagner la Charte de la laïcité, obligatoire partout dans l'école depuis 2013. L'emphase annonce la couleur, ou plutôt les couleurs, puisque la brochure – tricolore – décline celles du drapeau. Le cadre est posé : la République, littéralement, incarne la laïcité.

Sur la forme, le livret fait écho à la deuxième des « onze mesures issues de la grande mobilisation de l'école » proposées par la ministre Vallaud-Belkacem après les attentats de janvier : « Restaurer l'autorité des maîtres et les rites républicains » via l'instauration d'une journée de la laïcité, des cérémonies patriotiques avec hymne et drapeau... jusqu'à la plantation d'un arbre de la laïcité. Un cérémonial qu'on pourrait croire

d'un autre temps mais qui, chez nos voisins, ne constitue qu'une réaffirmation du rôle du creuset républicain promu par Jules Ferry pour la fabrique de l'unité nationale, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Avec peut-être aussi, dans l'esprit de ses promoteurs, la vertu de rendre à l'État la défense d'une notion colonisée par le Front national<sup>1</sup>.

Pari risqué, en même temps. La loi du 9 décembre 1905 se borne à fixer et organiser la séparation des Églises et de l'État. En se voyant attribuer une dimension identitaire, comme greffée dans l'ADN de chaque bon citoyen, la laïcité peut être instrumentalisée comme le marqueur de séparation entre Nous et les Autres. L'école laïque (la France), tu t'y confortes ou tu la quittes, pourrait-on inférer de la Charte lorsque, du point 3/15 qui affirme la liberté d'exprimer ses opinions, elle se retourne en point 14, qui interdit tout signe d'appartenance religieuse.

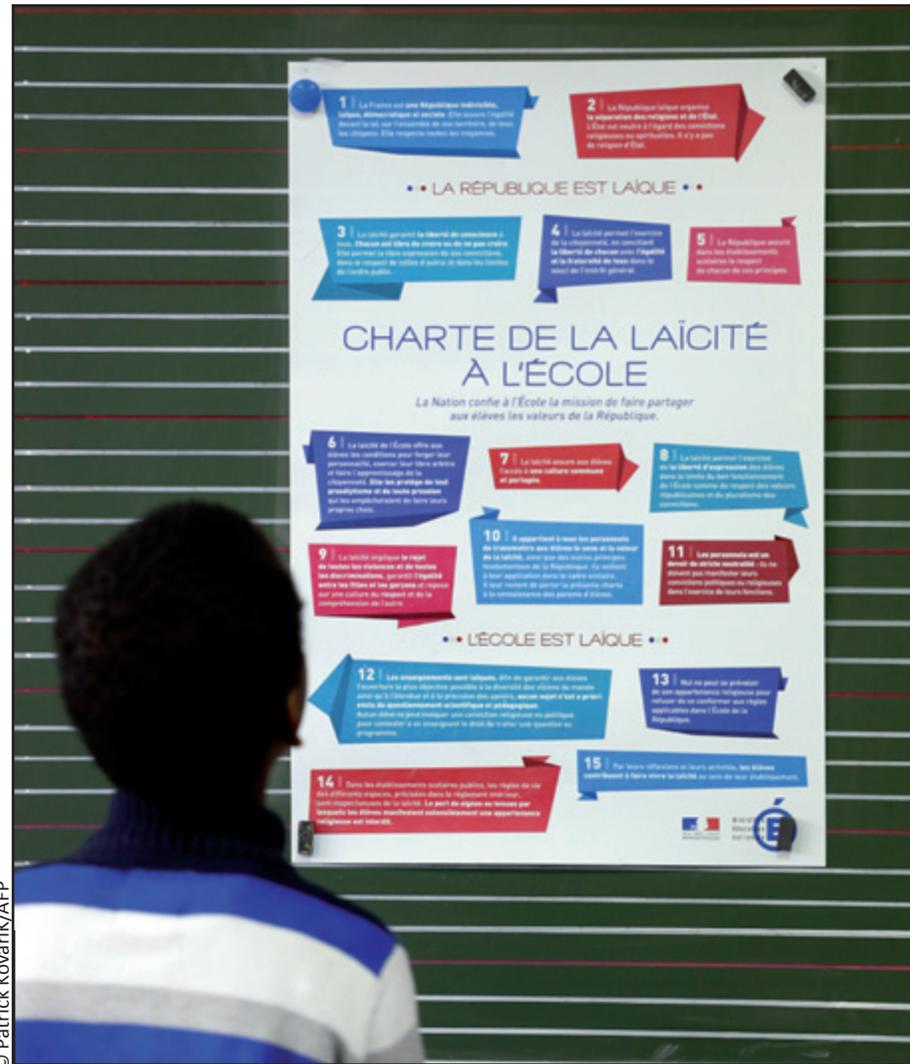
1 Elisabeth Badinter, « En dehors de Marine Le Pen, plus personne ne défend la laïcité », dans *Le Monde des Religions*, 28 décembre 2011.

## De la laïcité martelée au dialogue

2 «Laïcité»: 130 fois; «dialogue»: 38 fois; «liberté»: 33 fois; «valeurs»: 16 «interdit»: 12; «débat»: 9; «sanction»: 2 fois; «exclusion»: 1 fois.

Un possible glissement qui n'échappe pas aux pédagogues chargés du livret. Une grande partie des 27 pages est employée à valoriser le dialogue (38 occurrences de ce dernier mot, de très loin le plus utilisé après «laïcité»<sup>2</sup>). Ou à dédramatiser la confrontation avec ces ados qui «*se transforment [...] caractériellement, comme s'ils*

*étaient soufflés de l'intérieur par une force supérieure*». Neuf pages balisent juridiquement l'exigence de laïcité et parent les extrapolations abusives, par exemple l'interdiction des signes religieux pour les parents. Et, dès l'introduction, Najat Vallaud-Belkacem prend soin de distinguer les registres du savoir et du croire. Avec, plus loin, la recommandation d'«*éviter la confrontation ou la compa-*



Une Charte de la laïcité à l'école: de quoi rendre plus clairs les principes qui fondent un vivre ensemble harmonieux.

## Laïcité, sur mes cahiers d'écolier, sur mon pupitre et les arbres, 130 fois dans le nouveau livret «Laïcité» de la ministre Vallaud-Belkacem, J'écris ton nom (Paul Éluard, ou presque...)

raison du discours religieux et du savoir scientifique». Une invitation plutôt raisonnable qui sera évidemment surinterprétée aussi vite. Ainsi, cet éditorial assassin de *Marianne*<sup>3</sup>, où le journaliste veut lire dans cette recommandation une «*injonction au silence*» adressée au professeur de biologie face à l'enfant qui répond que c'est Dieu qui a créé l'homme. On n'est pas sorti de l'auberge. Républicaine, bien sûr.

### Les voies de la laïcité sont impénétrables

La Belgique, elle, ne se définit pas comme pays laïque<sup>4</sup>. Pas question d'une telle charte, a fortiori tant que le réseau libre côtoiera l'officiel. Ni tant que l'officiel devra organiser des cours de religion et de morale, comme l'impose le Pacte scolaire. La laïcité dans le public, pour autant, certains y travaillent...

En 2014, suite au refus de la Ville de Bruxelles de dispenser Giulia, 16 ans, du cours de religion ou de morale, ses parents saisissent le Conseil d'État, qui, pour faire court, renvoie la patate à la

Cour constitutionnelle. Or, depuis 2007 (arrêt *Folgero*), la Cour européenne des droits de l'homme exige qu'un enseignement qui ne répond pas aux exigences d'objectivité soit accompagné d'une possibilité de dispense. La question devient toute simple: le cours de morale est-il neutre, oui ou non? À chacun sa réponse. Celle qu'apporte la Cour constitutionnelle fera l'effet d'une bombe, autant dans ses motifs que par ses implications: comme la Communauté française a redéfini en 1994 ce cours comme étant «*inspiré par l'esprit du libre examen*», la Cour estime que le nouvel intitulé autorise à y plaider «*en faveur d'un système philosophique déterminé*». L'interprétation est sévère et conduit de facto à la mise en place d'un système de dispense. Puis aux EPA (encadrements pédagogiques alternatifs), qui seront donnés d'abord par les professeurs de morale et de religion, à leurs heures perdues. Avec la menace, évidente, de se voir opposer leur manque de neutralité. Pire, annoncent d'aucuns, ce serait, bientôt, le triomphe conjugué du relativisme et du communautarisme<sup>5</sup>: puisque le libre examen a été déclaré non neutre, alors que les valeurs qu'il véhicule et dans lesquelles il inscrit sa démarche sont supposées transversales, toutes les remises en cause seraient désormais prévisibles – au hasard, contester la présence obligatoire à un cours de biologie qui enseignerait la théorie de l'évolution. Ici non plus, on n'est pas sorti de l'auberge. Bientôt espagnole, celle-ci? †

3 Laurent Nunez, «La nouvelle définition de la laïcité ou l'injonction au silence», dans *Marianne*, le 22 octobre 2015.

4 Même si, dans la pratique, la neutralité en Belgique est le strict équivalent de la laïcité française dans sa triple définition: liberté des cultes, mêmes droits pour les différents cultes et pour toutes les conceptions philosophiques, obligation de neutralité de l'État à l'égard des citoyens.

5 Cathy Legros, «La fin de l'enseignement officiel. Chronique d'une mort annoncée», carte blanche mise en ligne le 20 mars 2015, sur [www.lesoir.be](http://www.lesoir.be).

# De Syrie en Belgique : le CAL comme premier refuge

Début octobre, le camp de fortune établi depuis plusieurs semaines dans le parc Maximilien pour héberger les réfugiés était démantelé. Si certains ont trouvé refuge dans les bâtiments mis à disposition par le gouvernement, beaucoup se sont retrouvés à la rue. Des étudiants de l'ULB se sont mobilisés aux côtés de la Plateforme citoyenne pour leur trouver des solutions d'hébergement.

Par Sophie François  
Cellule « Communication » du CAL

Face à l'urgence, les jeunes membres de la plateforme ULB Students with Refugees ont organisé ce qu'ils appellent « le placement en famille » : en trois jours, ils ont placé quelque 200 réfugiés dans des familles bénévoles qui les accueillent chez elles. Mais cette solution requiert une logistique importante. Elle est intenable sur le long terme. Il fallait trouver une solution d'hébergement collectif. La plateforme a demandé le soutien des autorités de l'ULB, qui se sont tournées, pour l'hébergement, vers le Centre d'Action Laïque. Le bâtiment de ce dernier, situé sur le campus de la Plaine, répondait en effet aux critères pour offrir un accueil digne et humain : une grande salle pouvant accueillir 20 à 25 matelas, des sanitaires (douches et WC), une cuisine, un lave-linge et un séchoir.

C'est ainsi que, dès le mardi 6 octobre et chaque nuit pendant trois

semaines, le CAL a hébergé une vingtaine de candidats à l'asile. La plupart ont fui la Syrie, ses combats, ses violences, ses morts. Ils ont tout risqué pour l'espoir d'une vie plus sûre. L'organisation était bien rodée. Chaque soir, le même scénario : les candidats réfugiés arrivaient au CAL par petits groupes. Quatre à cinq bénévoles se chargeaient d'aller les chercher en voiture ou en camionnette devant l'Office des étrangers où ils faisaient la file et de les conduire au CAL. Le lendemain, très tôt, ils rejoignaient de nouveau la file, dans l'espoir d'obtenir un rendez-vous.

Les premiers réfugiés sont arrivés peu après 20 heures. Les étudiants les ont accueillis avec un rapide tour du propriétaire : « *Le dortoir, c'est ici. Vous pouvez y déposer vos affaires. Là, vous avez les sanitaires. Un peu plus loin la cuisine. Si vous voulez prendre une douche, c'est au sous-sol.* » Des

affiches, en arabe, informaient sur les quelques règles d'usage. Certains ont couru sous la douche, mais la plupart ont préféré se poser, se reposer, profiter du Wi-Fi pour contacter leurs proches ou simplement discuter, entre eux ou avec les bénévoles.

Leurs histoires sont toutes différentes et se ressemblent pourtant. Aucune ne laisse indifférent. Parmi ces histoires, il y a celle d'Ibrahim<sup>1</sup>.

## « Je ne voulais pas tirer sur mes amis »

Ibrahim a 19 ans. Il vient d'arriver en Belgique. Il a quitté la Syrie, il y a un peu plus d'un mois, fuyant les combats. Issu d'une minorité, il s'est

retrouvé, comme beaucoup, pris en étau entre les groupes armés et l'armée régulière, obligé de choisir un camp. D'un côté, les rebelles et leurs persécutions ; de l'autre, le régime et le service militaire obligatoire. Il ne voulait ni de l'un, ni de l'autre : « *Je ne souhaitais pas me battre aux côtés des civils, mais je ne voulais pas entrer dans l'armée non plus. C'est pour ça que j'ai fui. J'ai des amis qui se battent avec les rebelles. Je ne voulais pas tirer sur mes amis.* »

Tant qu'il poursuivait ses études, Ibrahim était dispensé de service militaire. Mais l'université coûte trop cher. Cette année, faute d'argent, il n'a pas pu s'y inscrire. Il n'y avait donc plus d'autre solution que de

<sup>1</sup> Nom d'emprunt.



© Dursun Aydemir/Anadolu Agency

La fermeture du parc Maximilien aux réfugiés exigeait des réponses rapides et efficaces.

fuir. Son père, sa mère, ses sœurs sont restés là-bas, vendant leur terre et lui confiant le peu qu'ils avaient.

La première idée d'Ibrahim était de s'installer en Turquie, le temps que les conflits se calment en Syrie. Mais il n'y est finalement resté qu'une semaine: «*En Turquie, il n'y avait aucune infrastructure. Nous n'avons aucun droit, pas même l'accès aux soins médicaux.*» Il a alors décidé de se rendre en Europe, par la Méditerranée et la Grèce. Il garde des passeurs un souvenir amer: «*J'ai été marqué par le manque d'honnêteté et de compassion des passeurs. C'est comme si nous n'avions plus de valeur humaine: 1 200 euros par tête, voilà tout ce qu'on représentait pour eux. Et une fois qu'ils avaient l'argent, nous n'étions plus leur problème.*» Ibrahim ne parlera pas de sa traversée. Il a dû s'y reprendre à plusieurs reprises. Nous saurons juste qu'il a fini par réussir à arriver en Grèce, sur une île dont il a oublié le nom.

Là, c'est un autre long périple qui commence. En bus, en train, en taxi parfois, dormant dans des camps ou dans la rue, Ibrahim traverse, comme des milliers d'autres, la Macédoine, la Serbie, la Croatie, la Slovénie, l'Autriche et l'Allemagne, avant d'arriver en Belgique. Dans chaque pays, ce sont de nouvelles procédures –qu'il ne comprend pas toujours–, des heures d'attentes aux frontières qui s'ouvrent ou se referment, la recherche d'un toit et de nourriture. Ibrahim a choisi la Belgique pour sa petite taille: «*Je n'aime pas les grands pays. Je voulais*

*retrouver des villes à taille humaine, comme ce que je connais en Syrie.*»

Arrivé la veille en Belgique, Ibrahim est fatigué. Il a fait la file pendant 12 heures devant l'Office des étrangers. Il y retournera le lendemain très tôt, avec la boule au ventre: «*Je les ai déjà vus, mais ils m'ont donné un document différent de celui que les autres ont reçu.*» Il montre une attestation rédigée en français avec la mention «*Dossier introuvable*» inscrite au bic. «*Je ne comprends pas ce qu'il se passe, ni ce que je dois faire.*» Les bénévoles tentent de le rassurer, de lui expliquer comment se passent les procédures. Et malgré tout, malgré ces incertitudes, Ibrahim garde espoir et a le sourire aux lèvres.

### Une action inscrite dans la durée

Aujourd'hui, les étudiants continuent de se mobiliser. Une plateforme nationale a vu le jour: Belgian Students With Refugees. Leur objectif? Inscire leur action en faveur d'un accueil digne des réfugiés dans la durée. Via la création de cellules spécialisées (aide juridique, soutien psycho-social...), la sensibilisation de la population (organisation de conférences et débats), le «*parrainage*» de réfugiés (un particulier s'engage à prendre sous son aile un réfugié dans un centre, lui rendre visite, l'aider administrativement)... Il va de soi que le Centre d'Action Laïque les soutient dans cette action, notamment via les actions de terrains des régionales. 🌱

Les Territoires de la Mémoire ont besoin de votre soutien



Donnez la mémoire aux jeunes,  
ils construiront l'avenir

### + Comment faire un don ?

▼ Par virement bancaire sur le compte de l'association : BE86 0682 1981 4050 avec la communication DON  
code BIC : GKCCBEBB

▼ En ligne via [www.territoires-memoire.be/dons](http://www.territoires-memoire.be/dons)

Tout don égal ou supérieur à 40 € par an est déductible fiscalement.  
(Une attestation sera délivrée)

### Pour toute information :

Karin Walravens, coordinatrice  
Gestion des ressources financières  
04 232 70 06 - [grf@territoires-memoire.be](mailto:grf@territoires-memoire.be)

### + Vos contributions comptent



+40€

permettent à un groupe de 15 jeunes de visiter l'exposition permanente



+65€

permettent de prendre en charge le transport d'un groupe vers l'exposition



+100€

permettent d'offrir des outils pédagogiques à 4 classes ou écoles



+350€

permettent d'offrir un voyage pour la mémoire

LES TERRITOIRES  
DE LA MÉMOIRE

[www.territoires-memoire.be](http://www.territoires-memoire.be)

Les acteurs de l'histoire, c'est vous !

**18** L'attentat oublié et les «Juifs»  
du Bataclan

**22** Citoyens d'Europe, éduquez-vous!

**25** Éthiopie: les enjeux d'une pluralité  
religieuse séculaire



# L'attentat oublié et les « Juifs » du Bataclan

Impliquée dans un attentat au Caire, une Française avait précisément désigné aux enquêteurs la salle de spectacle comme une cible. Les parents de la jeune Cécile, tuée en Égypte en 2009, s'interrogent sur de possibles connexions avec les attentats de Paris.

Par Philippe Cohen-Grillet  
Journaliste et écrivain

La thèse, largement diffusée, d'attentats « aveugles », frappant à Paris indistinctement des cibles dénuées de charge symbolique (tel *Charlie Hebdo* ou la supérette casher de Vincennes) ne tient pas au regard d'informations dont dispose la justice antiterroriste. La salle du Bataclan a déjà fait l'objet d'un projet d'attentat au motif que ses propriétaires étaient « des Juifs ». Ces éléments ont été livrés aux enquêteurs par une Française impliquée dans un autre attentat, perpétré au Caire en 2009.

## Du Caire à Paris

Le 22 février 2009, une bombe explose dans la capitale égyptienne près du bazar Khan el-Khalili. Un groupe de lycéens français en vilégiature était visé, la jeune Cécile Vannier, 17 ans, est tuée sur le coup, 24 de ses camarades sont blessés. D'emblée, *Le Canard enchaîné*<sup>1</sup> révèle une information capitale : une note de la Direction générale

de la sécurité extérieure (DGSE, les services secrets) affirme que le groupe d'adolescents a été délibérément ciblé parce que français, et ce, pour « faire payer à la France la participation de la frégate *Germinal* au blocus de Gaza », en janvier 2009. En mai, la Sécurité d'État égyptienne interpelle sept personnes de diverses nationalités — égyptienne, belge et une Française, Dude Hoxha, connue des services de police hexagonaux pour ses liens avec des activistes islamistes. Extradée en France, elle est longuement interrogée par la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI, devenue depuis DCSI). Une commissaire adresse au juge antiterroriste Yves Jannier une note indiquant que « ses relations amicales et financières avec l'un des commanditaires supposés de cet acte de terrorisme, Khaled Moustafa, incitent à poursuivre les investigations concernant [Dude Hoxha] ». Par ailleurs, « elle connaît très bien Khaled Moustafa, considéré par les Égyptiens comme le chef d'Al-Qaïda en



© Patrick Kovari/AFP

Les funérailles de Cécile Vannier, le 2 mars 2009 à Levallois-Perret. La France déjà frappée...

*Palestine* ». Selon les services égyptiens, ce groupe, la Jaish al-Islam (l'Armée de l'islam) est tenu pour constituer la branche d'al-Qaïda à Gaza, responsable de l'attentat du Caire.

## Des menaces...

Lors de sa quatrième audition par la DCRI, la Française indique qu'un dénommé Farouk Ben Abbes, interpellé en même temps qu'elle au Caire, « avait un projet d'attentat en France contre le Bataclan ». Dans le même temps, une de ses proches amies, Fatima F., incarcérée au Caire, justifie cette action terroriste

au motif que « les propriétaires [du Bataclan] sont des Juifs ». En janvier 2007, la salle de spectacle a été l'objet de menaces de mouvements islamistes pour avoir accueilli un concert en soutien « aux gardes-frontières israéliens ». Toujours au Caire, d'autres comparses de Hoxha évoquent précisément des projets d'attentats contre « une synagogue en France, l'ambassade de France et le Centre culturel français au Caire ».

Mise en examen pour avoir « participé à une entente établie ou à un groupement formé en vue de la préparation d'actes de terrorisme » et « participé, financé une entreprise

<sup>1</sup> Dans son édition du 25 février 2009.

terroriste», la Française sera incarcérée quelques mois avant d'être libérée. Selon nos informations, elle réside toujours en banlieue parisienne.

Ajoutons cette certitude des services français: Farouk Ben Abbas, commanditaire de l'attentat du Caire, a été en contact direct avec Fabien Clain, le djihadiste français qui a revendiqué par un message vocal les attentats du 13 novembre à Paris, au nom de l'État islamique, et ce, depuis la Syrie.

### ... mais pas de mise en garde

Aujourd'hui, les parties civiles dans l'affaire de l'attentat du Caire, les parents de Cécile Vannier au premier rang, se disent stupéfaits que ces éléments précis et concordants n'aient pas alerté les services anti-terroristes quant à un risque d'attentat visant le Bataclan. Fin septembre dernier, la salle de spectacle a été rachetée par le groupe Lagardère. Le fringant patron Arnaud s'est d'ailleurs rendu sur les lieux au lendemain des attentats. Aucune mise en garde générale ou particulière n'a été adressée par les services spécialisés aux exploitants du Bataclan, pas plus récemment que lors des révélations de Dude Hoxha. Le dossier de l'attentat du Caire semble aujourd'hui enlisé. En avril 2012, avant de quitter l'Élysée, Nicolas Sarkozy avait adressé une lettre circonstanciée à son homologue égyptien d'alors, Hosni Moubarak, afin de s'enquérir du devenir de la commission rogatoire internationale

délivrée par le juge français, du sort des deux commanditaires présumés et de la communication des résultats complets de l'enquête technique réalisée par la police égyptienne. Aucune suite ne fut donnée.

### Une enquête au point mort

Les parties civiles fulminent contre la Justice tricolore. Dans un premier temps, le magistrat instructeur parisien niait l'existence même de la note de la DGSE révélée par *Le Canard*. Après maintes demandes, les services ont bien adressé au juge un document factuel concernant l'attentat du Caire. Une pièce dénuée d'intérêt qui n'a même pas été versée au dossier. Fin 2014, les parents de Cécile et ses camarades blessés ont été reçus par le médiatique juge Marc Trévidic qui avait hérité de l'instruction. «*Il s'est contenté de nous dire qu'il s'agit d'un "vieux dossier" et qu'il ne fallait pas s'attendre à des miracles*», déplore Mélanie, une proche amie de la lycéenne tuée au Caire.

Pas plus qu'hier, les magistrats anti-terroristes ne semblent aujourd'hui pressés d'apporter des réponses à leurs questions: pourquoi la note de la DGSE n'a-t-elle pas été versée au dossier, pourquoi celui-ci est-il au point mort? Questions auxquelles ils ajoutent désormais une autre: existe-t-il un lien entre le réseau terroriste qui clamait sa volonté de viser le Bataclan et les sanglants attentats du 13 novembre dernier qui y ont été commis? †



© Malte Christians/DPA

*La vénérable façade du Bataclan après les attentats. Joël Laloux, propriétaire du lieu depuis 30 ans — qui l'a revendu en septembre 2015 — a déclaré à l'AFP le 17 novembre, depuis Israël où il réside, qu'il espérait que ce lieu qu'il a entretenu si longtemps comme espace de célébration de la culture, ne deviendrait jamais un sanctuaire.*

# Citoyens d'Europe, éduquez-vous!

Comment enseigner la citoyenneté en Europe? Du traité de Maastricht à celui de Lisbonne, cette interrogation a évolué avec les textes. Quant aux principes, mais aussi quant aux possibilités de les appliquer concrètement.

Par Pascal Martin  
Journaliste

«Toute personne ayant la nationalité d'un État membre possède la citoyenneté de l'Union qui s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas.» C'est ce que nous apprend le traité sur le fonctionnement de l'UE. Cette qualité citoyenne va de pair avec une série de droits fondamentaux. Des droits qu'il convient de défendre.

## Éduquer à la citoyenneté, un objectif européen

Récemment, ainsi, l'actualité a rappelé aux Européens que la citoyenneté n'est pas qu'une belle idée, mais qu'un destin commun peut aussi se métamorphoser en objet de menaces. L'attentat mené contre *Charlie Hebdo* en janvier dernier et l'effroi qui en a découlé ont débouché sur la volonté d'aller de l'avant. Résultat: en mars, une déclaration sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination a été adoptée par les ministres européens de l'Éducation. «*En réponse aux attaques terroristes qui ont frappé la France et le Danemark en ce début d'année et en*

*mémoire d'atrocités similaires commises en Europe dans un passé récent, proclamaient les ministres, nous réaffirmons notre détermination à faire front, ensemble, afin d'œuvrer en faveur des valeurs fondamentales qui sont au cœur de l'Union européenne: le respect de la dignité humaine, la liberté (notamment la liberté d'expression), la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme.*»

Ce jour-là, l'Europe a pris l'engagement de renforcer l'enseignement et l'appropriation de ses valeurs fondamentales par ses citoyens tout en travaillant à la construction de sociétés plus inclusives. Son moteur: l'éducation. Avec elle, l'UE s'est dite prête à «*aider les jeunes, en lien étroit avec les parents et les familles, à devenir des membres de la société actifs, responsables et ouverts d'esprit*». Ce faisant, elle n'a pas oublié de rappeler que «*la responsabilité des systèmes éducatifs et de leurs contenus relève des États membres*». Plusieurs stratégies et programmes européens déjà existants ont toutefois été redéfinis ou réorientés pour être mis au service de la cause.

## Un coup de pouce bienvenu

Un petit coup de pouce européen ne fait jamais de tort. En juin, l'Autriche a ainsi remis à jour son ordonnance générale pour l'éducation à la citoyenneté comme principe éducatif pluridisciplinaire dans les écoles. Vienne précisait que «*l'éducation à la citoyenneté doit être une part essentielle de l'école dès l'entrée de l'enfant dans le système scolaire, et doit jouer un rôle clé dans l'ensemble des disciplines et activités au sein de l'école dès le début de la scolarité obligatoire –notamment dans le cadre de l'école de la démocratie*». En Belgique francophone, c'est en octobre que l'enseignement de la citoyenneté a acquis ses bases légales, des cours devant être organisés dans le primaire et le secondaire, respectivement dès 2016 et 2017.

## L'Europe a pris l'engagement de renforcer l'enseignement et l'appropriation de ses valeurs fondamentales par ses citoyens tout en travaillant à la construction de sociétés plus inclusives.

Heureusement, il n'a pas fallu attendre l'attentat de *Charlie Hebdo* pour que l'on se mette à parler de cours de citoyenneté en Europe. En 2012, l'UE établissait un bilan de ce type d'éducation dans

un rapport Eurydice. On pouvait y lire que «*l'éducation à la citoyenneté est présente dans les programmes d'études de tous les pays [...]. Dans vingt pays ou régions, l'éducation à la citoyenneté fait l'objet d'une matière séparée obligatoire, débutant parfois au niveau primaire, mais plus généralement au secondaire*».

Constat positif donc. Toutefois, comme souvent en matière européenne, l'union cache une multitude de disparités. S'agissant de citoyenneté, celles-ci portent sur la durée du temps d'enseignement (de 12 ans en France à un an en Bulgarie), l'approche et la nature des contenus, les exigences en termes de connaissances et d'aptitudes, la définition des thématiques abordées, etc.

En 2012, l'Europe constatait également que «*plus le niveau d'enseignement est élevé, plus il est habituel d'avoir une réglementation qui autorise la participation des étudiants à la gestion des établissements [...]. Tous les pays, à l'exception de Chypre, de la Suède et de la Turquie, ont introduit de telles mesures tant au niveau primaire que secondaire*». Cette démarche s'accompagne dans une petite majorité de pays d'une évaluation scolaire externe. Elle aborde notamment la gouvernance des établissements, en examinant, par exemple, le degré de participation des élèves, des parents et des enseignants aux différents organes consultatifs ou de prise de décision au niveau de l'école.

Hors l'école, la citoyenneté s'enseigne un peu partout dans l'UE via des documents d'orientation, mais aussi divers programmes et projets. «*Travailler avec la communauté locale, découvrir et faire l'expérience de la participation*

démocratique dans la société et aborder des problèmes d'actualité comme la protection de l'environnement et la coopération intergénérationnelle et internationale sont des exemples d'activités encouragées par les programmes nationaux financés par les autorités publiques», rapporte Eurydice. Il est aussi question de l'existence de structures politiques, principalement au niveau secondaire, destinées à fournir aux élèves un forum de discussion, afin de leur permettre d'exprimer leur opinion sur des questions qui les préoccupent.

### Évaluer la citoyenneté ?

Mais au bout du compte, faut-il évaluer les performances des élèves dans

les matières liées à la citoyenneté ? Et comment, le cas échéant ? Il est beaucoup question d'évaluations internes et externes dans les documents européens. D'objectifs à atteindre et de remédiations. De formations spécialisées qui sensibiliseraient le corps professoral et créeraient un trait d'union par-delà les frontières nationales. Autant d'idées sensibles et généreuses qui doivent amener l'Européen à s'identifier à la construction politique supranationale et son *package* de valeurs. Avec l'espoir que, demain, un réflexe européen s'impose dans les urnes en lieu et place des pulsions populistes qui sapent la communion des Vingt-huit. ✦



Mario Draghi caricaturé en Pinocchio sur le mur du QG de la Banque centrale européenne : une expression citoyenne.

# Éthiopie : les enjeux d'une pluralité religieuse séculaire

Voisine d'une Somalie déstabilisée par l'extrémisme religieux, d'un Sud-Soudan chrétien ayant récemment fait sécession de son nord musulman après des années de conflit et d'une Érythrée persécutant ses minorités religieuses, l'Éthiopie a évité, au fil de son histoire, l'éclatement d'un conflit majeur entre les diverses religions coexistant sur son territoire. Comment expliquer cette stabilité ?

Par Laetitia Tran Ngoc  
Chercheuse

L'Éthiopie a longtemps été associée à un État chrétien dans l'imaginaire occidental. Or, le deuxième pays le plus peuplé d'Afrique est avant tout une mosaïque de langues, de peuples et de religions qui – chose rare dans la Corne de l'Afrique – n'a pas connu de troubles internes majeurs depuis près de 25 ans. Ce pays fait d'ailleurs office de barrière contre l'islamisme et participe à la lutte contre les djihadistes en Somalie dans le cadre de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Mais si l'Éthiopie fait figure d'exception, cela est aussi dû à certaines spécificités de sa construction étatique, ainsi qu'au processus de fédéralisation voulu depuis 1991.

### Une longue mixité religieuse

L'Éthiopie, où les trois grands monothéismes cohabitaient jusqu'à la

migration vers Israël des juifs Bétä Esraél, est une puissance majoritairement chrétienne, comptant environ 60% de chrétiens, près de 34% de musulmans et une petite minorité adepte de religions traditionnelles. Si ce type de répartition se retrouve dans d'autres pays africains, l'Éthiopie se démarque cependant par plusieurs aspects.

En premier lieu, par le caractère profondément endogène de ses religions : le pays, connu comme le berceau de l'humanité, est également un berceau de la chrétienté. Il fut ainsi, au IV<sup>e</sup> siècle, le second royaume à être christianisé au monde après l'Arménie. L'Église en Éthiopie remonte à l'époque des apôtres, quand Philippe baptisa un Éthiopien. Le pays a depuis su préserver une forme originale de christianisme orthodoxe au fil des siècles. La

région éthiopienne est également l'endroit où l'on retrouve certains des plus anciens sultanats au monde, tandis que la ville de Harar est considérée comme la quatrième ville sainte de l'islam.

L'Éthiopie occupe en outre une place particulière dans l'histoire des relations entre islam et christianisme en Afrique. Leurs relations sont anciennes, l'islam étant lui aussi ancré de longue date dans le pays, les premiers disciples du Prophète y ayant trouvé refuge en 615 alors qu'ils étaient persécutés par les autorités polythéistes de La Mecque après que Mahomet leur a raconté qu'il y avait en Éthiopie un roi juste «*qui n'opprime personne*». Les commerçants diffusèrent l'islam depuis la côte à partir du VII<sup>e</sup> siècle, qui acquit un fort caractère indigène au fil de sa progression.

Les Bétä Esraël ont quant à eux vécu pendant des siècles au nord de l'Éthiopie, mais leur nombre s'est considérablement réduit depuis les opérations de rapatriement en Israël, organisées dans les années 80 et 90. Alors qu'en 2009 les juifs éthiopiens étaient plus de 100 000 en Israël, on n'en compte à présent qu'un tout petit nombre en Éthiopie.

### La cohabitation au fil des structures étatiques

En se penchant sur la géographie des religions en Éthiopie, on peut être frappé par leur nette délimitation en trois blocs, entre un Nord majoritairement chrétien, un Est musulman et des provinces méridionales

## L'Éthiopie occupe en outre une place particulière dans l'histoire des relations entre islam et christianisme en Afrique.

partagées entre protestantisme et religions traditionnelles. Il serait pourtant trompeur de réduire les religions éthiopiennes à cette répartition, tant les situations de coexistence sont nombreuses, en particulier dans les zones les plus peuplées du pays.

En Éthiopie, les divisions religieuses sont spatiales et historiques. Seul pays d'Afrique à n'avoir jamais été colonisé, ses frontières actuelles ne découlent pas du découpage colonial, mais de l'unification progressive de plusieurs territoires. L'État moderne fut construit par les empereurs à travers l'expansion, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, d'un royaume chrétien et l'intégration de territoires périphériques. Pour consolider la nation dans ce nouveau contexte étendu, les empereurs avaient besoin de la participation de tous les Éthiopiens, y compris celle des communautés récemment intégrées<sup>1</sup>. En conséquence, la tolérance était privilégiée. Sous l'Ancien Régime, le sort des musulmans et des juifs n'était peut-être pas l'égalité complète (ces derniers n'ayant pas accès à la terre), mais il était plus favorable que celui des *dhimmi*



© Jean-Pierre De Manu/Robert Harding

Procession des Rameaux à Aksum : coloured.

des pays arabes: il leur était ainsi possible de changer de religion sans encourir la peine de mort.

La chute de l'empire et l'arrivée au pouvoir du comité militaire du Derg en 1974 furent initialement accueillies positivement par les musulmans et de nombreux groupes sociaux frustrés. Le Derg avait promis de traiter tous les Éthiopiens de façon égale, quelle que soit leur religion, et reconnu les fêtes religieuses musulmanes. L'idéologie marxiste dure adoptée par le régime en 1977 changea toutefois la donne et une répression s'abattit sans distinction sur toutes les religions.

En 1991, le renversement du Derg par le FDRPE<sup>2</sup> opéra un tournant majeur à travers la mise en place d'un régime politique ethno-fédéral visant à prendre en compte les différents héritages constituant l'ensemble

éthiopien. La nouvelle Constitution, adoptée en 1994, reconnaît la liberté de religion pour tous, faisant des Éthiopiens musulmans des citoyens à part entière au sein d'une société pluraliste, tandis que la visibilité des musulmans a considérablement augmenté dans la sphère publique.

La décision d'accorder aux États régionaux une autonomie dans la gestion de leurs affaires internes a permis une renaissance culturelle et religieuse au sein du pays, tout en ouvrant la porte à de nouveaux défis.

### Ancienne problématique et nouveaux enjeux

Au-delà des catégories, les appartenances religieuses sont très changeantes en Éthiopie. Aucune barrière sociale ne fait obstacle aux changements confessionnels et on

<sup>1</sup> Gérard Prunier et Éloi Ficquet (dir.), *Understanding contemporary Ethiopia*, Londres, Hurst Publishers, 2015, p. 99.

<sup>2</sup> Front démocratique révolutionnaire du peuple éthiopien.

**L'Éthiopie est confrontée à une modification rapide de son paysage religieux, notamment due à l'influence de religions transnationales bien financées.**

s'y marie entre chrétiens et musulmans. Le pays est de plus parsemé de zones très mélangées, où musulmans et chrétiens venant de milieux ethnolinguistiques variés se côtoient. Cet essaimage des communautés religieuses à travers les cultures et les régions apporte un facteur additionnel de stabilité.

L'Éthiopie est cependant confrontée à une modification rapide de son paysage religieux, notamment due à l'influence de religions transnationales bien financées, qui causent l'apparition de tensions sectaires inédites dans le pays. Les Églises pentecôtistes sont en effet en plein essor, et leur dynamisme est tel qu'elles ont évincé l'Église catholique, pourtant bien implantée au Sud. On doit même à ces Églises l'émergence d'un troisième pôle religieux qui rivalise avec les foyers chrétiens du Nord-Ouest et le pôle musulman oriental, au point d'effrayer une partie de la population, méfiante envers ces Églises «étrangères».

À l'instar de nombre de pays d'Afrique, les musulmans d'Éthiopie sont également confrontés à de nouveaux courants wahhabites et salafistes, fondamentalement antagonistes par rapport à la culture musulmane locale, et à l'influence de pays du Golfe et du Maghreb qui financent la construction d'écoles coraniques et y envoient des prêcheurs tenant des discours radicaux. Ce phénomène a été à l'origine de tensions, notamment en Ogaden où vivent de nombreux réfugiés fuyant les désordres de la Somalie, et où la communauté somali d'Éthiopie a parfois été instrumentalisée par le groupe terroriste Al-Shabab contre Addis-Abeba. Il faut cependant noter que l'autonomie accordée à la région dans le cadre du «fédéralisme ethnique» a contribué à la stabiliser en y permettant à toutes les identités de s'exprimer, et a notamment stimulé la création d'une identité éthiopienne-somali, distincte des Somali de Somalie ou du Kenya.

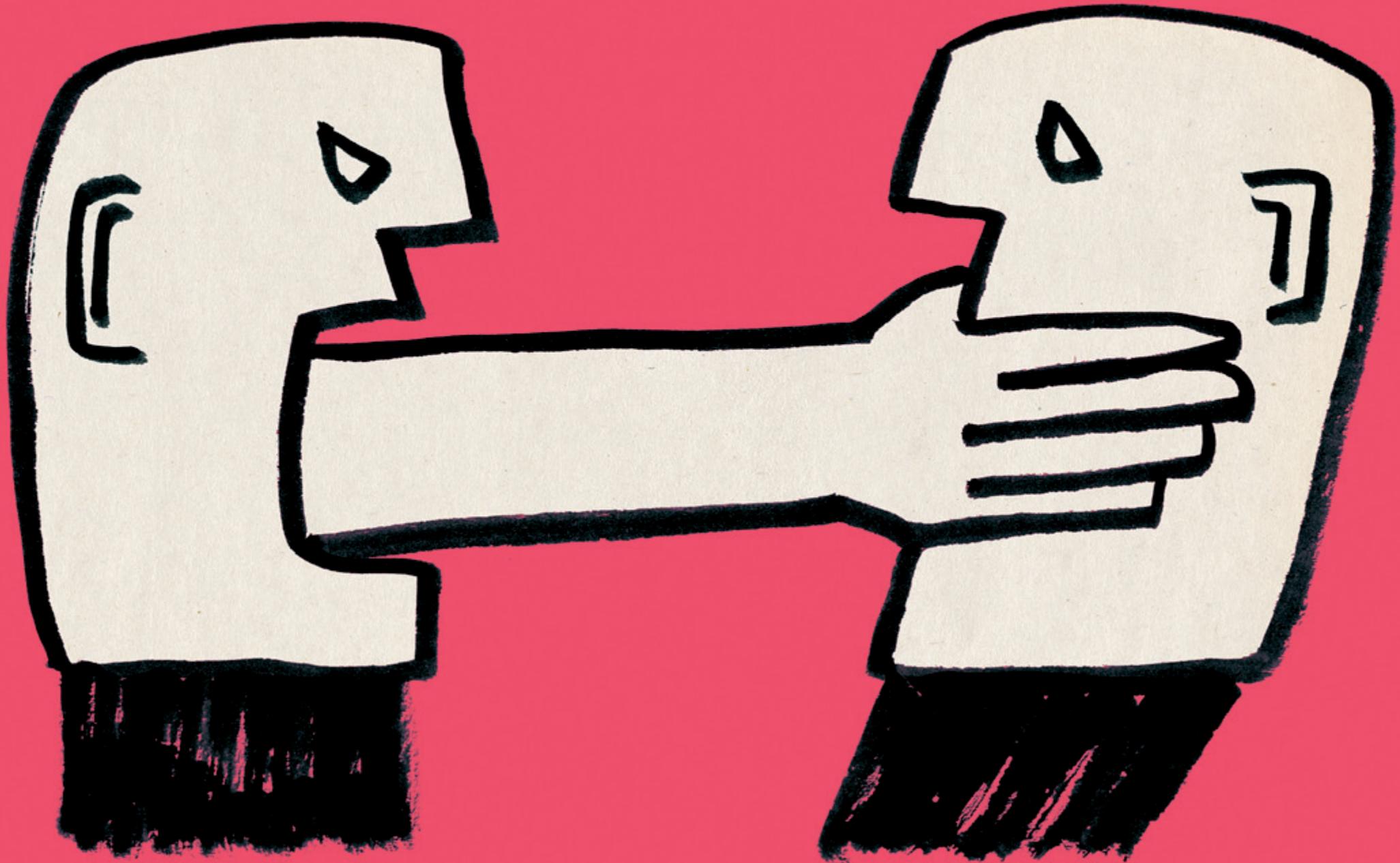
À travers l'histoire de l'Éthiopie, les identités ethniques, linguistiques et régionales ont été aussi déterminantes que celles qui relevaient de la religion. Alors que le processus de fédéralisme est désormais stabilisé, le gouvernement, conscient de la nécessité d'adopter une approche inclusive pour les besoins du développement, encourage actuellement le dialogue communautaire et interreligieux en offrant un cadre soutenant les traditions de tolérance du pays. Un positionnement que l'on espère durable. ✦



© Franck Guiziou/Hemis.fr

*Ces femmes de l'ethnie Hamar assistent, passionnées, à la cérémonie rituelle du saut de taureau.*

# Culture, ça rime avec censure



S'il est une triste réalité de notre monde marqué au fer rouge par le retour de l'ordre moral et du politiquement (et de l'économiquement) correct, c'est bien celle-là : la liberté d'expression, et plus particulièrement la création artistique, est en butte avec une troupe d'Anastasia qui croient pouvoir imposer leur opinion à tous les autres.

Le cliquetis des ciseaux, les hurlements des bien-pensants et les menaces de mort des intolérants l'emportent de plus en plus souvent sur la voix des artistes et les sens du public. Dire qu'on croyait révolu le temps des mises à l'index, de l'art dégénéré ou des créateurs d'État...

Revoilà le visage hideux de la censure, des castrateurs de l'imaginaire, des assassins de la pensée, des marchands de prêt-à-penser, des promoteurs d'un univers mortifère allergiques à toute manifestation d'un bonheur librement consenti. Que dire, que faire, sinon dénoncer, se révolter et poursuivre furieusement la création libre ? Nous espérons que cette plongée dans l'univers « censurel » vous incitera à réveiller vos sens et à soutenir tous ceux qui luttent pour la liberté artistique. Ils en ont bien besoin !

Yves Kengen  
Rédacteur en chef

# Un doigt de censure

Il y a presque 50 ans, en juin 1966, le pape Paul VI et le Vatican ont aboli l'« Index librorum prohibitorum », ces listes d'ouvrages que les instances catholiques romaines proscrivaient en raison de leur caractère pernicieux, immoral et contraire à la foi. Un anniversaire prétexte à un voyage dans le passé, aux origines de la censure littéraire.

Par Jérôme Delnooz  
Bibliothécaire délégué des Territoires de la Mémoire

Instaurée en 1559 par... Paul IV, la pratique séculaire de « mise à l'index » a perdu son caractère obligatoire et répressif, tout en conservant sa fonction de guide moral. En effet, pendant longtemps, l'Église catholique, convaincue de l'impact de la littérature sur les âmes, a usé de l'écrit pour transmettre le message divin notamment à travers des prescrits, mais a été aussi l'organe principal de la censure d'écrits qui sortaient de ces cadres. Pour s'en convaincre, un retour dans le passé est indispensable<sup>1</sup>.

## Église et État font la paire

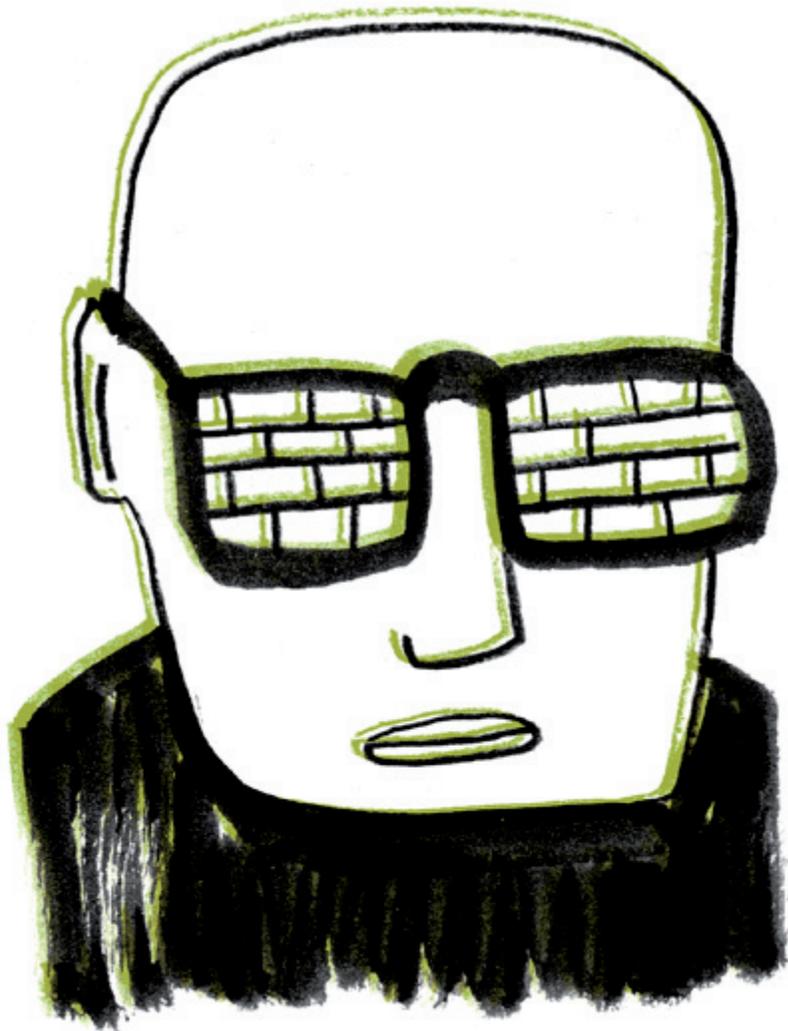
En Occident, on inventorie les premiers cas de censure dans l'Antiquité. L'origine du terme « censure » remonte à la Rome antique (V<sup>e</sup> siècle avant J.-C.) et renvoie à l'action de hauts magistrats, gardiens de la moralité. La filiation avec la chrétienté va toutefois se marquer et prendre de l'ampleur à partir du IV<sup>e</sup> siècle après J.-C. À cette époque, le pape Anastase I<sup>er</sup> bannit les ouvrages qui ne correspondent pas à la cosmologie officielle. En posant cet acte, il inaugure la censure chrétienne<sup>2</sup>.

L'époque moderne, dès le XV<sup>e</sup> siècle, voit ensuite émerger des monarchies nationales modernes. Parallèlement, l'imprimerie se développe (ce qui bouleverse le monde de l'écrit) et la Réforme se présente comme une alternative à l'institution catholique qui n'a plus le monopole de la « police de la pensée ». La prérogative de la mise à l'index devient également une affaire d'État : en France, la censure royale ne cesse de s'institutionnaliser au cours des siècles et est sécularisée par... le cardinal de Richelieu (édit de 1629). L'autorité royale gagne ainsi en autonomie, mais les monarques restent de « droit divin », et les liens entre les deux instances de pouvoir demeurent structurants, même en matière de censure.

L'apparition par la suite d'une nouvelle catégorie de censeurs issus de la bourgeoisie ne remettra pas fondamentalement en question les principes liberticides traditionnels. Après les victimes des « obscurantistes » telles que François Rabelais, Jean de La Fontaine, le marquis de Sade et Voltaire, la surveillance demeure, et Victor Hugo, Gustave

<sup>1</sup> Voir à ce sujet, le dossier complet « Des bibliothèques interdites aux bibliothèques insoumises », disponible sur [www.territoires-memoire.be](http://www.territoires-memoire.be)

<sup>2</sup> D'ailleurs, il demeurera dans l'imaginaire collectif comme l'inventeur de la censure, symbolisé par la figure allégorique des « ciseaux d'Anastasia » coupant et aménageant l'information à sa guise.



Après avoir lancé en 2014 une «Banned Books Week» version liégeoise, la Bibliothèque insoumise des Territoires de la Mémoire vient d'explorer, pour l'édition 2015, l'interdit dans le monde de la musique. Dans ce cadre, un essai sur la «musique dégénérée» vient tout juste de paraître : Raphaël Schraepen, «Pas d'oiseau sur les fils», Liège, Les Territoires de la mémoire, coll. «Libres écrits», 2015, 224 pages. Prix : 9 euros

Flaubert et Charles Baudelaire sont attaqués pour «*outrage aux bonnes mœurs*». Il faudra attendre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la loi de 1881 qui donnera davantage de liberté à la presse et au livre, en l'encadrant tout de même juridiquement.

### Prière de ne pas déranger

À la fin de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, marquée par les contextes effroyables des deux guerres mon-

diales, le conservatisme demeure, notamment en ce qui concerne les questions de morale et de religion. La jeunesse et l'éducation restent des priorités pour l'institution catholique. Sous son influence, mais aussi avec le concours de la Ligue française pour le relèvement de la moralité publique et celui des... communistes, les parlementaires français votent une loi qui réglemente les publications destinées à la jeunesse (loi du 16 juillet 1949), et

interdit celles au contenu «dérangeant». Cette disposition légale, originellement conçue comme dispositif de préservation de l'enfance et orientée principalement contre les productions culturelles américaines, sera toutefois invoquée plusieurs fois dans les années 60 et 70 pour sanctionner des bandes dessinées destinées à un public adulte. Même si on observe une plus grande permissivité, cette loi est toujours d'application de nos jours !

### La mouvance ultracatho au ciseau

Depuis la fin de la mise à l'index, l'intervention des autorités ecclésiastiques semble moins vigoureuse, moins directe et plus discrète. Les attaques frontales contre les livres sont menées par des associations catholiques (dont des intégristes) qui exercent des lobbyings, voire poursuivent en justice certains auteurs, parfois avec le soutien de certains hommes politiques, partis et organes de presse qui contribuent à leur donner un large écho médiatique. Cela fut le cas en 1985 avec l'«affaire Marie-Claude Monchaux», une proche de la mouvance ultracatholique et de l'extrême droite, auteure d'un livre<sup>3</sup> à l'origine d'une campagne de censure plus large contre les bibliothèques de Paris, qui bénéficiera de l'appui de quelques élus du RPR et du relais médiatique du *Figaro*<sup>4</sup>. Plus récemment, en 2014, des bibliothécaires français ont subi des intimidations de la part de groupuscules liés au «Printemps français», un mou-

vement hostile au mariage gay et dénonçant une supposée «théorie du genre» qui pervertirait les enfants.

La censure nous éclaire sur l'état d'une société à un moment précis. En cela, il convient de la relativiser : ce qui est condamné à certains endroits et à certains moments ne l'est pas à d'autres. Néanmoins, des mécanismes plus profondément enracinés ont tendance à se reproduire à travers le temps. Les exemples ci-dessus tendent à le démontrer. En ce qui concerne notre monde occidental, on peut dire que l'influence du modèle judéo-chrétien et de son ordre moral est toujours grande. Sans les expliquer entièrement, il conserve un effet sur la persistance d'un conservatisme et le rejet des discours relatifs au blasphème, à la vulgarité, aux «mœurs déviantes» des identités sexuelles multiples, à la pornographie, à la drogue... Dans nos systèmes démocratiques se revendiquant des droits de l'homme, la censure a muté et se drape d'une aura libérale. Elle passerait moins par l'interdit jeté sur la parole dissidente que par la promotion d'une parole conforme aux intérêts des institutions et des groupes qui dominant<sup>5</sup>. Et l'Église en fait encore partie. À titre individuel, en tant qu'auteur, diffuseur, lecteur... il convient aussi de se méfier de l'interiorisation de l'interdit à travers l'autocensure, ou le conformisme inhibant. †

3 Marie-Claude Monchaux, *Écrits pour nuire : littérature enfantine et subversion*, Paris, UNI, 1985, 125 p.

4 Voir à ce sujet : Julien Dohet, «Le livre : une arme idéologique», dans *Aide-mémoire*, n°70, octobre-décembre 2014.

5 Martin Laurent, «Censure répressive et censure structurale : comment penser la censure dans le processus de communication?», dans *Questions de communication*, n°15, 2009, pp. 67-78.

# Censure : de la transgression à l'intolérance

L'extension du terme de « censure » au-delà de son acception initiale est symptomatique d'une toujours croissante intolérance à la censure.

Par Nathalie Heinich  
Directrice de recherche en sociologie (CNRS)  
au Centre de recherche sur les arts et le langage

Plus que les phénomènes de censure, ce qui prévaut à l'heure actuelle sont les protestations contre la censure. Elles peuvent viser non seulement des interdictions de publication édictées au nom de l'État (c'est le sens strict du mot « censure »), mais aussi des restrictions de présentation au jeune public, des demandes d'interdiction faites par des particuliers à travers des associations, ou encore des procès en diffamation.

## Franchir le Rubicon éthique et moral

À l'intérieur du cadre juridique imparté par la loi à la liberté d'expression (à la fois garantie par principe et cadrée par les lois interdisant l'insulte et la diffamation, l'incitation à la haine raciale, la diffusion d'images pédophiles, etc.), le cas des œuvres d'art face à la censure est particulier. En effet, sans aller jusqu'à revendiquer, comme le font certains, une « impunité juridique » pour les œuvres d'art, la jurisprudence fait état d'une tolérance supérieure aux infractions pour peu qu'elles s'inscrivent

dans le cadre d'œuvres de fiction – littéraires, cinématographiques, etc. Le cas est encore plus flagrant dans l'art contemporain, où les infractions sont devenues courantes, conformément à sa logique transgressive, qui entraîne le jeu systématique avec les frontières de l'art tel que le définit le sens commun, puis avec les frontières du musée, de l'authenticité, de la morale et, enfin, de la loi : atteintes aux œuvres d'art (vandalisme), à la propriété (vol), aux personnes (coups et blessures), à la vie privée ou encore, plus généralement, à la définition juridique de l'originalité.

En matière de cinéma, la transgression majeure relève de la morale sexuelle. La question de la censure, gérée en France par une commission d'État, y est intimement liée à la question de la classification selon les genres : la catégorie des films classés « X » renvoie sans équivoque au genre pornographique, sans que cela suscite de notables protestations. Les problèmes apparaissent lorsqu'un film prétendant à la dignité d'œuvre d'art – un film susceptible d'être catalogué dans

le genre du « cinéma d'auteur » – se voit relégué dans le genre pornographique.

La littérature aussi est devenue, dans la dernière génération, un lieu privilégié d'expérimentation des limites juridiques, dans le domaine soit de la morale sexuelle, soit du respect de la religion (laquelle n'est pas protégée, en droit français, contre le blasphème, qui n'est pas un délit – seul le trouble à l'ordre public pouvant éventuellement être invoqué), soit encore de la protection de la vie privée, avec la montée en puissance du genre de l'« autofiction », c'est-à-dire la mise en scène d'éléments autobiographiques dans les cadres narratologiques du roman.

## La création est libre... et la diffusion ?

En octobre 2015 a été votée au Parlement français une loi dont l'article premier stipule que « la création artistique est libre ». Étrangement, cet article n'avait aucune nécessité juridique puisque, de fait, rien jusqu'alors n'interdisait à quiconque de créer ce qu'il voulait, seule la diffusion au public étant juridiquement encadrée par les lois limitant la liberté d'expression. Mais ce qui se profile derrière

cette décision, c'est la volonté d'assurer la liberté non seulement de la création artistique mais de sa diffusion – au risque, cependant, de se priver de tout moyen d'action contre des œuvres incitant à la haine raciale ou à la pédophilie, pour peu qu'elles se revendiquent d'une impunité qui serait accordée par principe à toute œuvre d'art, donc à tout artiste.

Cet épisode est symptomatique du phénomène d'augmentation non pas des



## La jurisprudence fait état d'une tolérance supérieure aux infractions pour peu qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'œuvres de fiction.

cas de censure mais, bien plutôt, de sa forte délégitimation: phénomène dont témoignent les virulentes protestations, soutenues par des groupes de pression (telle la Ligue des droits de l'homme) contre toute tentative de restriction de la liberté de diffusion en matière artistique. Or, il faut se garder de l'illusion selon laquelle ces affaires seraient le symptôme d'une montée de la censure et, avec elle, d'une intolérance accrue aux transgressions. Bien au contraire, il faut y voir —étant donné la logique de plus en plus transgressive des propositions artistiques— une augmentation des infractions, réelles ou potentielles; de sorte qu'en comparaison, les réactions de défense de la loi apparaissent comme bien légères.

### Une question d'intolérance

Bref, ce n'est pas l'intolérance aux transgressions qui est le phénomène marquant, mais l'intolérance à la censure, autrement dit la sensibilité à l'interdit et, corrélativement, la délégitimation de la loi. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre à l'art actuel mais concerne notre société tout entière, où l'on tend à valoriser la liberté individuelle contre l'ordre social, la critique

contre le consensus, l'anormalité contre la norme, voire la transgression contre le respect des règles. De cette tendance générale, l'art est devenu un puissant révélateur.

Cette intolérance à la censure croît historiquement avec l'autonomisation de l'expression artistique: l'idée que l'art ne doit obéir qu'à des enjeux qui lui sont propres et non pas à des conventions d'ordre moral, économique, politique, etc. Déjà, le procès contre Gustave Flaubert à propos de *Madame Bovary* témoignait non seulement des résistances morales et juridiques à la représentation littéraire de l'adultère dans la société contemporaine de Flaubert, mais aussi de la capacité des écrivains et des esthètes à accepter cette représentation comme légitime pour peu qu'elle soit portée par l'éthique de «l'art pour l'art». Aujourd'hui, l'autonomisation de l'art contemporain, donc la fermeture du milieu sur lui-même, rend ses protagonistes peu réceptifs aux réactions des profanes, qui suscitent chez eux un étonnement et une incompréhension analogues à l'étonnement et l'incompréhension que suscitent chez les spectateurs certaines propositions artistiques.

L'artiste a-t-il tous les droits et, par conséquent, la censure est-elle toujours illégitime? Si la réponse demeure encore négative, l'étonnant est qu'une telle question puisse être posée. Car quelle autre catégorie sociale pourrait en faire l'objet sans susciter la stupéfaction, dans une société démocratique qui a aboli depuis plus de deux siècles les privilèges aristocratiques? 🌿

# Un despotisme esthétique en démocratie?

Les discours sur la censure, économique aussi bien que policière, analysent souvent son exercice, mais peu sa logique et la nature des demandes de censure. Le cas de la censure des œuvres d'art montre la complexité du phénomène, surtout quand des politiques et des spectateurs en appellent à elle.

Par Christian Ruby  
Philosophe et membre de l'Observatoire de la liberté de création<sup>1</sup>.

On n'en finirait pas de citer, pour notre époque, les cas de censure. Cela étant, afin de mieux cerner le propos philosophique à venir ci-dessous, visant à mettre au jour les flèches de telles sanctions, limitons-le par deux biais: en le centrant spécifiquement sur les prohibitions d'œuvres d'art et en le bornant aux sociétés démocratiques. Ceci afin de ne pas avoir à parler, indistinctement, du procès de Véronèse et des photographies de Larry Clark, de l'iconoclasme et de l'exposition d'«art dégénéré» organisée par les nazis, de la vidéo condamnée de Mounir Fatmi (Villa Tamaris, 2014) ou de la haine de la culture désormais évidente dans certaines municipalités françaises.

Toutefois, avant de le contenir ainsi, il convient encore de préciser que le blâme qui exécute des œuvres d'art ne coïncide pas avec le flétrissement de la liberté de publier ou de communiquer des idées. La liberté d'expression participe de l'institution démocratique, que l'on pense à la liberté de la presse, par exemple, ou à l'expression sur Internet. Ce qui, de cette liberté-là, et des

armes cachées sous les dentelles noires des écrits, est mis en question par la censure est, simultanément, un espace public qui ne peut pourtant se déployer qu'au contact réciproque des uns et des autres, l'égalité politique et les garanties de l'État moderne. Il importe évidemment de contrer cette censure aux paroles suppliciées. Et plus encore, de se méfier des effets de censure par lesquels un discours, un mot, une admonestation ne peuvent plus être discutés dans l'espace public, parce que nul n'ose plus s'aventurer à parler.

Ayant eu, ainsi que nombre de ses collègues, à pâtir de la censure, certes monarchique, le philosophe Immanuel Kant, dans *Le conflit des facultés*, argumente: à la liberté de penser s'oppose la contrainte civile. Mais on dit parfois que la liberté de parler ou d'écrire peut être ôtée par une puissance supérieure, non la liberté de penser. Or penserions-nous beaucoup si nous ne pensions pas pour ainsi dire en commun, avec d'autres qui nous font part de leurs pensées et auxquels nous communiquons les nôtres? On doit donc dire que cette puissance extérieure qui

<sup>1</sup> Docteur en philosophie et formateur de médiateurs culturels, Christian Ruby est également membre de l'Association pour le développement de l'histoire culturelle, de l'Association tunisienne d'esthétique et de poétique et de l'association Entre-Deux (Nantes). Il est notamment l'auteur de *Spéctateur et politique. D'une conception crépusculaire à une conception affirmative de la culture?* (La Lettre volée, 2015). Cf. [www.christianruby.net](http://www.christianruby.net).

enlève aux hommes la liberté de communiquer publiquement leurs pensées, leur ôte également la liberté de penser. Nulle raison sinon échangée!

### Police esthétique

En revanche, et afin de prolonger les débats entamés dans notre *Abécédaire des arts et de la culture*<sup>2</sup>, censure pour censure, la précédente ne doit pas être confondue avec la police esthétique des œuvres d'art. Non par privilège, mais par différence. Les deux champs se sont construits diversement. Le second concerne des biens symboliques non directifs, à postulation d'universalité. Cet autre blâme, qui transforme les œuvres d'art en cibles et les fait disparaître de l'approche envisageable par des spectateurs/trices, nie par conséquent d'autres choses.

Son animadversion nie le processus de construction historique d'œuvres qui, en devenant autonomes, se sont dégagées simultanément des systèmes d'expression dont le mode est adapté à tel sujet. Les œuvres d'art sont devenues des objets, des gestes, des manières de partager le sensible décalées par rapport à l'idée de message, intransitifs par rapport à des fins immédiates et la communication.

En exerçant une censure, le despotisme esthétique nie aussi –par procès, par destruction, par agression de l'artiste–, dans les arts désormais d'exposition incluant par retour les œuvres de culte muséifiées, l'art même qui arrête l'attention sans finalité et propose, dans une adresse indéterminée à n'importe qui, des scènes dépassant les regardeurs.

Il le nie d'autant qu'on ne peut même plus dire que la liberté de créer existe si on lui ôte la liberté d'exposer.

Une saison dans l'enfer des trois griefs courants de censure –la politique, le sexe et la religion (sécurité, obscénité, blasphème)– montre que ce pouvoir nie encore l'égalité esthétique. Il a peur du sensible qui pense. Il mue alors une indignation, susceptible de discussion, en vertu d'une césure cinglante: en censurant, dit-il, nous épargnons aux autres un spectacle que nous nous réservons, en dépositaires privilégiés de la lucidité sur les œuvres!

### La voix du censeur

Enfin, au plus fort, la censure vise moins l'œuvre que ce que le censeur suppose des «incapacités» du public. Que dit-il? Les citoyennes et les citoyens doivent rester mineurs et à leur place! Moi, le censeur, je sais ce qui est bon pour eux, et je peux préjuger de l'effet dégradant de l'œuvre sur un public! Je décide de la culture des spectateurs des arts! Ce n'est évidemment pas le pari de la démocratie, qui considère les citoyens majeurs dans l'égalité des intelligences. Le censeur méprise les citoyens. Il se pose en tuteur à leur égard et, au lieu d'affûter des arguments, il s'entend, en inspirant la crainte du danger d'une recherche personnelle, à bannir tout examen pour cause d'impression susceptible d'être produite sur les esprits.

En niant l'autonomie de l'art, la propriété de l'exposition à arrêter l'attention de n'importe quel(le) spectateur/trice et à instaurer une mise à distance



du monde quotidien ou du monde politique, en invoquant des motifs labiles et en supprimant l'accès à l'exercice du jugement, le despotisme esthétique en démocratie fait la démonstration de ce qu'exige la subordination au consensus, notamment, de nos jours, face à l'art contemporain. Du consensus, le philosophe Jacques Rancière, dans *Aux bords*

*du politique*<sup>3</sup>, précise en effet: son essence n'est pas la discussion pacifique et l'accord raisonnable opposés au conflit et à la violence. Le consensus annule le dissensus et se réduit à la police.

La police esthétique fait croire que le regard (ou l'audition) spectral doit correspondre à la stricte reconduction

<sup>2</sup> Christian Ruby, *Abécédaire des arts et de la culture*, Toulouse, Éditions de l'Attribut, coll. «Culture & société», 2015, 232 p.

<sup>3</sup> Jacques Rancière, *Aux bords du politique*, Paris, Folio, coll. «Folio Essais», 2004.



d'une valeur expressive ou communicationnelle du sens des œuvres. Elle suspend l'artisticité, refuse de concevoir un spectateur critique de ce qu'il voit ou entend, veut contrôler son imaginaire afin d'éradiquer toute puissance de métaphore. Et effectivement, le rapport à l'œuvre se produit plutôt comme une disruption dans la continuité d'un

sens présumé. On comprend que cela inquiète.

Contre les deux censures parallèlement est nécessaire. Mais la/le spectateur/trice résiste aussi autrement. Parfois, il contourne: *I would prefer not to...* Il lui arrive aussi d'affirmer ouvertement la puissance pensante du sensible. †

# S'opposer à la censure culturelle

«On ne parle pas de ça à table, et surtout pas devant ton petit frère!»

Par Georges Vercheval<sup>1</sup>  
Administrateur de Culture & Démocratie

La censure existe depuis toujours, à tous les niveaux. Nous sommes tous concernés. Je serai donc assez personnel pour en parler. Premièrement parce que le musée de la Photographie, que j'ai dirigé, en a été victime (voir plus loin). Et deuxièmement parce qu'en tant que membre de Culture & Démocratie, je suis intervenu au colloque organisé à l'Université de Mons en décembre 2009 sur le thème «Penser librement sous la censure». Les actes de ce colloque<sup>2</sup> révélaient que si, face au pouvoir en place, certains prônent la subversion, d'autres envisagent la résistance. Des interventions plongeaient loin dans l'histoire, tout en suggérant le lien avec notre temps: citons *Hobbes et l'écriture entre les lignes*, par Anne Herla; *Les rats de l'Inquisition*, par Maria Luisa Malato; *Dangers et pièges des discours de l'ambiguïté: le cas de Descartes*, par Anne Staquet. D'autres, tels Bernard Focroulle avec *Dimriti Chostakovitch*; Vincent Cartuyvels pour *L'indispensable illusion: résistance politique et arts plastiques*, Hugues Le Paige et la *Liberté du regard*; ou Eckhart Gillen avec *Esthétique de la résistance en ex-Allemagne de l'Est depuis 1980*, vivaient leur époque.

Yanic Samzun, alors secrétaire général de Présence et action culturelle, remar-

quait qu'«un pouvoir pouvait difficilement contrôler l'univers social à 100%. Plus l'étendue à surveiller augmente, plus les failles apparaissent. La volonté d'ordre à tout prix crée du désordre. S'expriment alors la critique du pouvoir, la subversion, le contournement de la censure. Ruser avec la règle, manier l'ironie, la métaphore, écrire entre les lignes, mentir vrai, rendre la censure visible en affirmant la coupure, quitte à la rendre caricaturale? Ou entrer en dissidence, en rébellion!».

## Motiver la censure ?

La censure est-elle nécessaire? Rare dans nos sociétés où la liberté d'expression est encore présentée comme une vertu cardinale, elle s'arrange de la judiciarisation de la propriété intellectuelle, des attaques en diffamation, du lobbying religieux et du «politiquement correct». Elle peut cependant exister! Notamment en Italie, sous Berlusconi, aux États-Unis où elle s'aggrave sous Bush avec le Patriot Act, en France où des municipalités conquises par le Front national «nettoient» les bibliothèques et réduisent les activités culturelles. La censure «n'a pas bonne presse», ironise Pascal Durand<sup>3</sup> tout en rappelant que la Comédie-Française, en 2006, a retiré du programme une pièce de Peter Handke

<sup>1</sup> Georges Vercheval est directeur honoraire et fondateur du musée de la Photographie à Charleroi.

<sup>2</sup> Publiés par Pierre Gillis, Anne Staquet et Culture & Démocratie, dans *Les cahiers du symbolisme*.

<sup>3</sup> Pascal Durand, *La censure invisible*, Arles, Actes Sud, 80 p.

pour une raison «*ne concernant pas la littérature*». Même en Belgique, elle peut apparaître, bien que cédant souvent la place à son succédané, l'autocensure (qui, artiste ou responsable d'institution culturelle n'a pas un jour hésité – ou renoncé – à dire, écrire, dessiner une vérité légitime?). En 2011, le directeur du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris a refusé, pour raison «diplomatique», d'accrocher dans le cadre du Printemps de l'irrévérence (!) une œuvre de Werner Moron représentant Dominique Strauss-Kahn et Nicolas Sarkozy, souriants, sur fond de drapeau français. DSK étant sur le bleu et Nicolas sur fond rouge, avec une cravate rouge!

### Retour sur l'«*affaire Kessels*»

J'en viens à l'«*affaire Kessels*» qui a touché le musée de la Photographie en février 1996. Un cas exemplaire qu'Albert Baronian évoque fort bien dans son *Dictionnaire amoureux de la Belgique* qui vient de paraître<sup>4</sup>. Le musée devait exposer Willy Kessels, photographe belge reconnu pour ses photographies d'architecture, ses nus expérimentaux et, surtout, pour sa participation au film socialement engagé de Joris Ivens et Henri Storck *Misère au Borinage* (1933), qui le fait apparaître, biographies et textes à l'appui, comme un communiste. L'exposition et le livre devaient rétablir la vérité historique car, si l'artiste est intéressant, l'homme n'est pas celui que l'on croit : proche avant 1940 de l'extrême droite flamande nationaliste –Verdinaso– Kessels avait collaboré pendant la guerre avec Rex et l'occupant, et a été jugé et emprisonné à la Libération. Mais alors que l'exposition va s'ouvrir, d'anciens résistants

s'émeuvent : un collabo à l'honneur ! Un artiste régional, Charles Szymkowicz, leur emboîte le pas, ameuté le journal local, écrit que «*ceux qui exposent des nazis sont des nazis aussi*»... Affolé, l'échevin de la Culture et «président» en titre du musée, Jean-Pol Demacq réagit en homme politique, informe Charles Picqué, ministre-président de la Communauté française. La décision tombe. L'exposition ne s'ouvrira pas. Le livre ne sera pas diffusé. Censure. Unanime, la presse nationale et internationale proteste. Des responsables d'institutions culturelles se mobilisent, en vain. Comprenant leur erreur, les résistants s'excuseront auprès des responsables du musée. Sincèrement, mais trop tard.

La presse, longtemps appelée «quatrième pouvoir», l'est-elle encore ? Aujourd'hui, il suffit de la lire attentivement, entre les lignes, de l'écouter entre les mots pour se convaincre de l'évolution. Qui contrôle la presse ? Pas les dirigeants politiques qui aimeraient bien pourtant, et leurs dérapages existent ! Par contre, les grands financiers et «chevaliers d'entreprises» serrent de près cette arme majeure. Il est si aisé de se défaire d'un patron de presse trop indépendant ou d'un journaliste de qualité mais qui a le sens critique. Les enjeux sont importants ! Détenu par Serge Dassault, *Le Figaro* peut-il critiquer le non-respect des droits de l'homme en Égypte, qui vient d'acheter des avions de combat ? Que peut-on attendre de Monsieur Drahi, richissime Franco-Israélien dont le holding est bien à l'abri à Guernesey et qui presse Laurent Joffrin d'amincir la rédaction de *Libération*, qu'il contrôle comme *L'Express* d'ailleurs, et donc une partie de la presse belge ?



Question de pouvoir. Celui qui le détient et en souhaite davantage ne supporte pas d'être contesté et tentera toujours d'empêcher la diffusion d'idées qui ne lui sont pas favorables. Si la censure proprement dite n'apparaît pas clairement dans notre société, c'est que ceux qui sont

du côté du pouvoir –économique ou politique– s'arrangent pour nier le problème au nom du «bon sens», du «bon goût» et écartent simplement ce qui, à leurs yeux, relève du «débat inutile». À nous de prouver qu'il ne l'est pas. ✿

<sup>4</sup> Albert Baronian, *Dictionnaire amoureux de la Belgique*, Paris, Plon, 2015, 720 p.

# Glissements progressifs du sévir

Autrefois apanage de l'État, la volonté de censure tend à se privatiser et à devenir le fait de groupes ou factions autoproclamés « gardiens des bonnes mœurs ». À force de procès et de harcèlement, autocensure et renoncements des artistes sont les premières victoires des nouveaux chiens de garde.

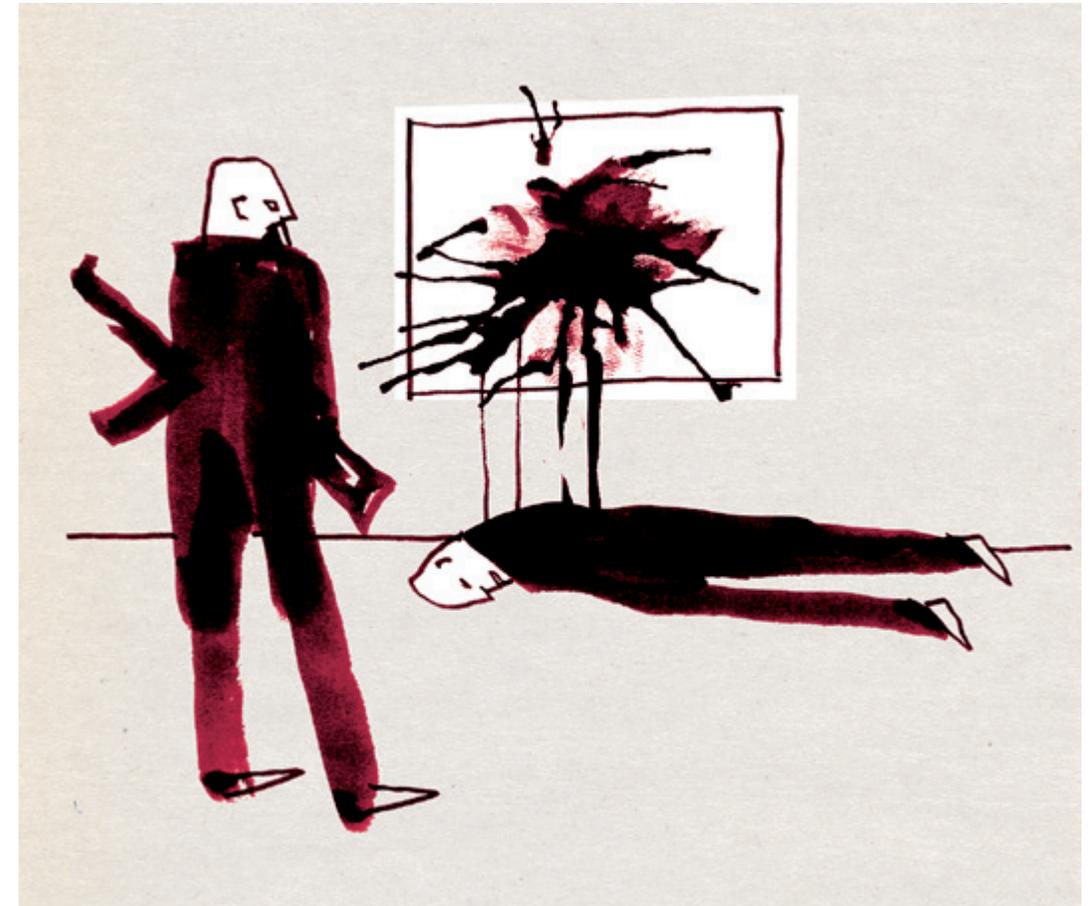
Par Philippe Cohen-Grillet  
Journaliste et écrivain

En ces temps de tolérance, de licence créatrice et d'unanimité de façade « Nous sommes tous Charlie », les liges de vertu manient plus volontiers le sabre que le goupillon. Dans les jardins du château de Versailles, l'installation monumentale – et temporaire – de l'artiste Anish Kapoor, baptisée, au choix, *Dirty Corner* (*Le coin sale*) ou *Le vagin de la Reine*, a été vandalisée à plusieurs reprises et, en septembre dernier, maculée de fraîches inscriptions : « SS sacrifice sanglant », « le deuxième viol de la nation par l'activisme juif déviant ». Quelques mois plus tôt, c'est la structure érigée par Paul McCarthy place Vendôme, à Paris, évoquant, là encore au choix, un sapin vert géant stylisé ou un plug anal démesuré<sup>1</sup>, qui a été dégonflée puis abattue.

Ces réactions des gardiens du bon goût illustrent une évolution historique majeure. Jusqu'à une période récente, l'acte de censure était le fait et l'apanage de l'État, le cas échéant de l'Église toute-puissante. Sous

## Ressasser la litanie des procès intentés par des associations cultuello-identitaires contre des pièces, des films, des livres nous exposerait à manquer de papier.

l'Ancien Régime, aucun ouvrage ne pouvait paraître, a fortiori être officiellement diffusé, sans bénéficier d'un « privilège » royal, imprimatur d'État accordé ou non et a priori. Désormais, les ciseaux d'Anastasia sont frénétiquement agités par des groupes privés, des partis, liges ou factions s'autoproclamant gardiens de la morale, du beau, du bien. La puissance publique, elle, laisse faire, dire, écrire, créer et ne brandit l'interdiction dans le domaine artistique qu'avec une extrême parcimonie. Un supposé laxisme qui



renforce d'autant plus la véhémence des lobbys susnommés dans leur croisade. Du moins ce phénomène est-il indubitable en Occident. Sous d'autres cieux, les régimes autoritaires, dictatoriaux ou théocratiques perpétuent la tradition régaliennne de la chasse aux artistes dégénérés à grands coups de fatwas, voire par leur salutaire mise à mort après destruction des œuvres sacrilèges.

### Des juges républicains pourraient troquer la robe pour la soutane

Sur dénonciation des Jésuites, les poèmes licencieux de Théophile

de Viau regroupés dans son *Parnasse satyrique* lui valurent d'être condamné en 1623 à paraître pieds nus sur le parvis de Notre-Dame de Paris pour y être brûlé vif. Une peine à laquelle le sodomite échappa de peu. Plus tard, l'Église mit un peu d'eau (bénite) dans son vin (de messe), le bon abbé Bethléem se contentant de dresser en 1904 le catalogue des *Romans à lire et romans à proscrire*<sup>2</sup>. Sans cesse actualisé, son livre à succès indiquait que la lecture des œuvres complètes de Victor Hugo, « truffées d'immoralités », s'avérait « dangereuse » et « ne pouvait être concédée qu'aux personnes d'âge

<sup>1</sup> Précisons, à l'attention de nos lecteurs les plus chastes ou les plus académiques qu'un plug anal, pouvant également être nommé « anus picket », est un objet de forme conique destiné à être introduit dans l'anus afin de provoquer une stimulation sexuelle.

<sup>2</sup> Sous-titré *Essai de classification au point de vue moral des principaux romans et romanciers de notre époque*, Oscar Masson éditeur, Cambrai, 1908 pour la 4<sup>e</sup> édition.

## Sous nos latitudes, la volonté de censure s'est en quelque sorte «privatisée».

*mûr et pour des raisons sérieuses*». Dans son enthousiasme, le curé mit également à l'index *Les pieds nickelés* et même certains écrits du subversif François Mauriac. Aujourd'hui, la Conférence des évêques s'apparente à un repaire de permissifs laissant tout passer. Heureusement, des fidèles veillent. En octobre dernier, les excités d'extrême droite de l'Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne (Agrif) ont assigné en justice

le Théâtre du Rond-Point, à Paris, pour «blasphème» et «christianophobie», ne digérant toujours pas la pièce *Golgota Picnic*, montée en 2011 et présentant une Cène orgiaque. Des nervis ultracathos déplacèrent le spectacle jusque dans la rue, certains n'hésitant pas à faire le coup de poing contre des théâtres satanisés. Ressasser la litanie des procès intentés par des associations cultuello-identitaires contre des pièces, des films (*La Dernière Tentation du Christ*), des livres (*INRI* de la photographe Bettina Rheims) nous exposerait à manquer de papier.

Et il se trouve des tribunaux laïques et républicains dont les juges pourraient troquer la robe pour la sou-

tane. Ainsi, *L'Os de Dionysos*, premier roman, brillant et sensuel, de Christian Laborde<sup>3</sup> fut interdit par le tribunal de Tarbes en 1987 pour «*trouble illicite, incitation au désordre et à la moquerie, pornographie et danger pour la jeunesse en pleine formation physique et morale*». Condamnation confirmée par la Cour d'appel de Pau ajoutant «*blasphème, lubricité, provocation, paganisme [...] et contenu incompatible avec le projet éducatif d'une école vouée au rayonnement de la parole du Christ*», l'auteur aggravant son cas en enseignant alors le français dans une école privée et catholique. Lâché par la hiérarchie de l'Éducation nationale, Laborde eut ce commentaire lapidaire: «*Recteur, recta, rectum: voie hiérarchique, voie naturelle*». Dans un sursaut de lucidité, la Cour de cassation annula cette sainte sentence, assurant du même coup au roman, salué aussi bien par Claude Nougaro que par André Pieyre de Mandiargues, un succès mérité.

### Le triomphe de la veulerie face aux réactionnaires

Sous nos latitudes, la volonté de censure s'est donc en quelque sorte «privatisée». Alors que les talibans au pouvoir avaient institué un ministère de la Répression du vice et de la Promotion de la vertu, nos gouvernants semblent avoir oublié leur impérieux devoir de faire respecter les «bonnes mœurs». C'est pourtant au nom de celles-ci que l'État ne se priva pas d'user du puissant arsenal juridique, toujours en

## Désormais, les ciseaux d'Anastasia sont frénétiquement agités par des groupes privés, des partis, ligues ou factions s'autoproclamant gardiens de la morale, du beau, du bien.

vigueur. Le regretté Jean-Jacques Pauvert en fut la victime privilégiée des décennies durant. En 1954, à peine âgé de 20 ans, il commença à prendre ses habitudes au tribunal, jugé pour avoir publié les œuvres de Sade pour la première fois sous nom d'éditeur, un «*outrage aux mœurs*». Le même motif fut invoqué pour les procès suivants visant les publications d'*Histoire d'O*, signé Pauline Réage, *Les Larmes d'Éros* de Georges Bataille ou encore le *Dictionnaire de sexologie*<sup>4</sup>. C'est encore le ministère de l'Intérieur qui initia les poursuites contre Régine Deforges, en 1968, pour la publication d'*Irène*, un roman sans nom d'auteur dû à Aragon. La première femme editrice de France frôla la prison et fut acculée à la ruine par ce procès qui en inaugurerait bien d'autres à son encontre. Sans rien perdre de sa pugnacité, Régine Deforges nous confiait, quelques mois avant sa disparition, à propos de cet épisode: «*Naïvement, je pensais que l'on était dans le pays des droits de l'homme. Je ne voyais pas pourquoi un livre érotique*

<sup>3</sup> Christian Laborde, *L'Os de Dionysos*, Toulouse, Éché, 1987 (pour l'édition originale) puis Paris, Régine Deforges, 1989.

<sup>4</sup> Sans trancher, Pauvert s'interroge sur la «*justification quelconque à la moindre des entraves à la liberté d'expression*», selon lui «*seul vrai problème de la censure*», jamais évoqué devant les tribunaux, dans un passionnant essai, *Nouveaux (et moins nouveaux) visages de la censure*, Paris, Les Belles Lettres, 1994.



dérangeait plus que la “une” d’un journal montrant des enfants brûlés au napalm au Vietnam.»

Qu’il soit d’initiative étatique ou privée, le spectre des poursuites entraîne un effet pernicieux et une victoire implicite des empêcheurs d’outrager les mœurs en rond: la tentation de l’autocensure. En 2002, les éditions Gallimard tremblèrent aux menaces d’associations de protection de l’enfance, scandalisées par la publication d’un roman, *Rose bonbon*, narrant les pensées d’un amateur de chair trop fraîche<sup>5</sup>. Pour prévenir tout procès, l’éditeur se vautra dans une veulerie maculée de ridicule en diffusant l’ouvrage sous film plastique, assorti d’un avertissement sur la couverture: «*Rose bonbon est une œuvre de fiction. Aucun rapprochement ne peut être fait entre le monologue d’un pédophile imaginaire et une apologie de la pédophilie.*» À ce train, sans doute est-il nécessaire de préciser que Robert Merle n’embrassait pas l’idéologie nazie en écrivant *La Mort est mon métier*, journal imaginaire du commandant d’Auschwitz.

À la décharge des couards, certaines affaires laissent pantois et donnent à réfléchir. En 2000, l’exposition d’art contemporain «Présomés innocents», rassemblant à Bordeaux les œuvres d’artistes mondialement réputés sur le thème de l’enfance, la nudité et la sexualisation, déclencha l’ire d’une association de protection de bambins. Or, la législation n’opère pas de distinction entre une œuvre à vocation artistique et une

## Qu’il soit d’initiative étatique ou privée, le spectre des poursuites entraîne un effet pernicieux et une victoire implicite des empêcheurs d’outrager les mœurs en rond: la tentation de l’autocensure.

représentation pornographique dès lors qu’elle est susceptible d’être vue par un mineur. Qu’importe que l’exposition soit balisée de mille précautions, de mises en perspective. Ses trois commissaires furent mis en examen, renvoyés devant le tribunal correctionnel avant qu’un non-lieu n’intervienne... dix ans plus tard. Ici, le sophisme consistait à soutenir que les œuvres n’étaient pas contestées, mais qu’il convenait de protéger les plus jeunes. Témoignant en faveur de Pauvert lors du procès intenté pour la publication du divin marquis, Jean Paulhan faisait sienne cette louable préoccupation: «*Monsieur le Procureur a raison, “Sade est dangereux”. Pour preuve, j’ai connu une jeune fille qui, après l’avoir lu, est entrée au couvent!*»✦

# Censure religieuse : la religion n’est pas un sujet de droit!

En revendiquant la limitation de la liberté d’expression pour des motifs religieux, d’aucuns prétendent faire de la religion un sujet de droit, auquel serait dû le respect. Glissement dangereux, s’il en est.

Par Nadia Geerts  
Co-auteur de «Je pense, donc je dis?»<sup>1</sup>

Le terme «censure» trouve son origine dans une institution de la Rome antique, où les «censeurs» étaient ces magistrats chargés d’établir tous les cinq ans le nombre de citoyens et d’exclure de leurs listes ceux considérés comme de mauvaises mœurs. Dès le Moyen Âge, l’Église catholique en devient l’un des principaux artisans, par le biais du contrôle important qu’elle exerce sur la vue culturelle, et particulièrement sur l’enseignement. L’apparition de l’imprimerie va venir compliquer la tâche de l’Église, et donner naissance, en réaction, à l’index, ou plutôt, dans un premier temps, aux index, puisque chaque Inquisition – celle d’Espagne, celle du Portugal, celle de Venise – publie son *Index librorum prohibitorum*. C’est en 1559 qu’apparaît le premier index romain, valable pour toute l’Église catholique.

## La liberté d’expression (artistique), entre protection et attaques

Il faudra attendre 1789 pour que la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen consacre le droit de «ne pas

être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l’ordre public établi par la loi» (article 10) et proclame que «*la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’homme; tout citoyen peut donc parler, écrire et imprimer librement, sauf à répondre de l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi*» (article 11). Un droit qui sera réaffirmé en 1948 par la Déclaration universelle des droits de l’homme (article 19): «*Tout individu a droit à la liberté d’opinion et d’expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d’expression que ce soit.*»

Pourtant, aujourd’hui encore, la censure religieuse s’exerce tous les jours. Selon Reporters sans frontières, les journalistes et les blogueurs en font les frais dans près de la moitié des pays du monde, certains punissant même de mort les propos jugés insultants envers la religion. Parmi les plus

<sup>1</sup> Nadia Geerts et Sam Touzani, *Je pense donc je dis? La liberté d’expression à l’usage des jeunes*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 2015, 192 pages.

<sup>5</sup> Nicolas Jones-Gorlin, *Rose bonbon*, Paris, Gallimard, 2002.

de personnalités ont pris publiquement fait et cause pour une (auto-)limitation de la liberté d'expression afin de ne pas froisser les sentiments religieux. À les en croire, il fallait éviter de tomber dans la provocation ou le mauvais goût, et veiller à faire un usage «raisonné» de la liberté d'expression.

Et pas une semaine ne se passe sans qu'un nouveau cas de censure soit relayé par les médias ou les réseaux sociaux.

Chacun connaît Raif Badawi, ce blogueur saoudien emprisonné depuis juin 2012 pour «apostasie» et «insulte à l'islam». Il a été condamné à dix ans de prison, mille coups de fouet et une amende d'un million de rials saoudiens (230 000 euros), ou Waleed Al-Husseini, réfugié en France après avoir été emprisonné et torturé durant de longs mois en Palestine pour avoir proclamé son athéisme. Mais les tentatives de censure pour motif religieux ne s'exercent pas uniquement en pays musulman, même si elles prennent rarement des

formes aussi institutionnelles et violentes en Europe occidentale. Ainsi, à Paris, le directeur du théâtre du Rond-Point sera tout prochainement jugé pour provocation à la haine envers les catholiques. Son crime ? Avoir présenté en 2011 la pièce *Golgotha Picnic*, une pièce mettant en scène un Jésus fou, et de ce fait jugée blasphématoire et christianophobe. Les plaignants sont

issus de la mouvance intégriste catholique, en l'occurrence l'Agrif (Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne).

### Idées et sujets sur la balance des droits

On pourrait multiplier les exemples, mais l'essentiel demeure : si la liberté d'expression est un droit désormais consacré, elle n'en reste pas moins régulièrement mise en cause, tout particulièrement lorsqu'elle s'en prend à des éléments considérés comme sacrés, au premier rang desquels les choses de la religion. La question des limites de la liberté d'expression ne saurait être éludée. En effet, dès lors que nul droit n'est absolu, chacun étant limité par d'autres droits tout aussi fondamentaux – droit à la sûreté de sa personne, droit à la réputation, etc. –, il s'agit toujours d'opérer un arbitrage, exercice délicat s'il en est, entre ces différents droits.

Cependant, en matière de censure religieuse, les choses devraient être claires : les religions n'étant pas des personnes, mais des idées, elles ne sauraient devenir des sujets de droit. Seuls les êtres sensibles – à première approximation les humains, donc – ont droit à la protection de la justice, par exemple en cas d'incitation à la haine sur base de leur religion. Les religions, quant à elles, doivent pouvoir être librement critiquées, comme n'importe quel corpus d'idées. C'est pour cette raison que le blasphème, « parole, discours outrageant à l'égard de la divinité, de la religion, de tout ce qui est considéré comme sacré »<sup>2</sup> ne

## Les religions doivent pouvoir être librement critiquées, comme n'importe quel corpus d'idées.

saurait être intégré dans le droit de nos démocraties modernes, sous quelque forme que ce soit.

Comme le dit la psychanalyste tunisienne Raja Ben Slama, professeur à la faculté des Lettres de la Manouba à propos de la résolution réprimant « toute offense dirigée contre les prophètes et les religions » présentée à l'ONU par l'Organisation de la conférence islamique et de la Ligue arabe : « Elle confondrait les deux registres du péché et de l'interdit, en projetant sur les juridictions internationales modernes l'ombre des tabous et des fureurs les plus archaïques. Elle rétrécirait le champ des droits de l'homme en reconstruisant l'empire théologico-politique des droits de Dieu, en protégeant les morts, les mythes et les légendes hérités au détriment des vivants et des individus qui en sont les héritiers et qui, de ce fait, ont le droit de choisir le mode selon lequel ils [en] héritent. La censure, cette vieille institution implacable, n'a pas besoin d'être dotée d'autres lois qui étendent son pouvoir. Quant aux religions, ces vieilles constructions qui se nourrissent de leurs épreuves et renaisent sans cesse de leurs cendres, elles ont souvent besoin d'être critiquées et même raillées pour qu'elles épousent des formes spirituelles mieux adaptées à la dimension plurielle des communautés et des individus. »<sup>3</sup> †

<sup>2</sup> Définition de « blasphème » sur [www.cnrtl.fr](http://www.cnrtl.fr).

<sup>3</sup> Raja Ben Slama, « Blasphème et censure », mis en ligne sur [www.manifeste.org](http://www.manifeste.org).



intransigeants figurent l'Iran et l'Arabie saoudite.

### Critique des religions : la tentation de l'autocensure

Plus près de chez nous, dans les semaines qui ont suivi l'attentat contre la rédaction de *Charlie Hebdo*, nombre

# Contre toute censure, toujours

Quand l'État et ses représentants tentent de limiter la liberté d'expression artistique, la censure pour motif politique affecte les œuvres, leur portée mais aussi le fonctionnement de l'espace public. Et quand la société civile en appelle à l'État pour frapper du sceau de l'interdit, la liberté et la démocratie en pâtissent lourdement.

Par Michel Gheude  
Écrivain

Un jour, à l'issue d'un colloque, Antonin Liehm, merveilleux intellectuel tchèque fondateur de *La Lettre internationale*<sup>1</sup>, attend son train dans une petite gare de Russie. Il entame une conversation avec une jeune ouvrière qui revient du travail et lit *Anna Karenine* de Tolstoï. Liehm y voit d'abord la confirmation de ce que beaucoup de gens ont souvent pensé et écrit: l'URSS n'était pas un pays libre mais elle avait cette qualité d'avoir donné une vraie culture aux classes populaires. Les gens ne perdaient pas leur temps avec des feuilletons à l'eau de rose, des chansons faciles, des films violents et des images pornographiques, ils lisaient les classiques. Pourtant, en parlant avec elle, Liehm comprend que l'ouvrière lit *Anna Karenine* comme elle lirait n'importe quel roman pour midinette. Elle y cherche essentiellement l'évocation du frisson amoureux. Tout ce qui différencie ce chef-d'œuvre d'une banale histoire d'adultère lui échappe. Elle aimerait lire Dely mais Dely n'est pas autorisé. À défaut, elle lit Tolstoï comme si c'était Dely.

## Une lecture conditionnée

Apparaît là un des effets les plus dévastateurs de la censure dans un régime totalitaire. Dans un tel régime, l'État ne se contente pas d'interdire certaines œuvres. Il conditionne la lecture de toutes les œuvres. Il limite à l'extrême le champ des interprétations autorisées. Les œuvres sont par définition ouvertes. Elles se proposent à une infinité de lectures qui se renouvellent, s'enrichissent et se confrontent au fil du temps et des générations. Le principe d'un État totalitaire est au contraire d'imposer une grille de lecture unique. De ne laisser aucun espace pour la polysémie et pour la multiplicité des interprétations personnelles. La censure ne se contente pas de réduire le nombre d'œuvres autorisées, elle réduit aussi considérablement la portée des œuvres qui reçoivent son imprimatur. Elle les prend en otage et les enferme dans son idéologie. Les lecteurs ont accès à de grandes œuvres mais sont mis en incapacité de les lire réellement.

Dans ce contexte, la lecture de l'ouvrière qui dévore *Karénine* comme un petit roman à l'eau de rose apparaît soudain comme une forme de résistance à l'idéologie totalitaire. Celle-ci n'accepte qu'une lecture réaliste socialiste du roman tolstoïen. En se laissant aller au trouble sentimental que suscite en elle la passion d'Anna, l'ouvrière s'écarte de cette vulgate et de son matraquage scolaire. Elle s'affirme comme individu contre la lecture que l'État tente d'imposer comme seule légitime. Nous nous étonnons avec Antonin Liehm qu'elle réduise le roman à une petite histoire d'amour, sans voir qu'elle refuse ainsi le discours officiel qui réduit le roman à un simple tract dénonçant les mœurs et les préjugés de l'aristocratie. Elle se réapproprie l'œuvre que le régime a confisquée, la laisse entrer en résonance avec ses propres sentiments et commence à rouvrir le champ des lectures possibles.

## De l'impact sur l'espace public

La censure d'État opère une double mutilation. Elle interdit certaines œuvres. Et ce faisant, elle interdit aussi certaines interprétations des œuvres autorisées. Plus la trame des critères de censure est serrée, plus le nombre d'œuvres rejetées est élevé et plus la lecture des œuvres autorisées est rétrécie. La discussion sur les idées est d'office amputée et le fonctionnement de l'espace public en est affecté. En cela, la censure d'État est la seule véritable censure.

Quand le rectorat de l'ULB interdit la venue de Tariq Ramadan sur le Campus, il n'entrave pas le fonctionnement

## Le danger commence quand la société civile fait pression sur l'État pour obtenir que cette parole soit frappée d'interdit légal.

de l'espace public. Il affirme sa position. Position qui est librement discutée par tous. Les écrits et les vidéos de Ramadan restent accessibles à ceux qui veulent les consulter et d'autres institutions sont libres de l'inviter si elles le désirent. L'interdit du rectorat est de nature polémique. Il trace la



Vient de paraître Michel Gheude, «La révolution n'est pas finie. Culture et émancipation», Bruxelles, Centre d'Action Laïque, coll. «Liberté j'écris ton nom», 2015, 96 pages.

Prix: 10 euros

Modes de procurement: voir en page 82

1 Revue littéraire européenne simultanément publiée en français, en tchèque, en italien et en allemand.

frontière du libre examen, et la défend contre ceux qui veulent la déplacer. Il n'empêche pas le débat, il lui donne une publicité plus large et tente d'y reconfigurer le rapport de forces.

Il en est de même quand Marcel Bozonnet, directeur de la Comédie-Française, déprogramme Peter Handke qui est allé, le 6 mars 2006, aux obsèques de Milosevic rendre hommage au principal responsable des crimes contre l'humanité commis pendant les guerres de Bosnie et du Kosovo. De beaux esprits l'accusent aussitôt de censure. Pierre Assouline va jusqu'à écrire: «*L'attitude de Bozonnet est plus choquante que celle de Handke*». Dont acte. Mais Peter Handke n'est pas censuré. Peter Handke a le droit de s'exprimer et il s'exprime. Il dit ce qu'il a à dire. Il le dit bien, d'ailleurs. Il écrit ce qu'il veut. Librement. Il est publié dans les meilleures maisons, joué sur les plus belles scènes. Et Bozonnet a le droit de ne pas inviter dans son théâtre un monsieur qui dit ce qu'il dit, même s'il le dit bien. C'est une lutte idéologique au sein de la culture, au sein de la société civile, au sein de l'espace public. Ce n'est pas l'État qui interdit ou limite le débat. Qui le contraint, le muselle, le fausse. Ce sont au contraire les forces en conflit au sein de la société qui s'affrontent publiquement. C'est l'exercice même de la liberté et de la démocratie. Et le ministre de l'époque, Renaud Donnedieu de Vabres, qui prend pourtant ouvertement parti pour Handke contre Bozonnet, se sent néanmoins obligé de rappeler publiquement ne pas vouloir «*interférer*» dans ses choix de programmation et «*comprendre et respecter [sa] position de citoyen*».

### La société civile au service de la censure?

Le danger n'est pas que telle ou telle partie de la société civile refuse de donner la parole à ses opposants dans ses propres lieux de parole. Le danger commence quand elle fait pression sur l'État pour obtenir que cette parole soit frappée d'interdit légal. Alors la loi cesse de protéger la liberté d'expression par l'exclusion de l'appel à la discrimination et à la violence, à l'injure et à la calomnie, pour s'en prendre aux opinions elles-mêmes. Ce faisant, elle désarme la société civile qui, par faiblesse, en a fait elle-même la demande.

Si le négationnisme est un délit, il devient calomnieux de qualifier de négationniste toute personne qui n'a pas été condamnée comme négationniste par un tribunal. Pierre Mertens en a fait l'expérience, attaqué par Bart de Wever pour avoir, dans le journal *Le Monde*, traité de négationniste sa critique des excuses de la ville d'Anvers à propos du rôle joué par ses policiers dans la déportation des Juifs durant l'occupation. Ainsi, le tribunal confisque le débat public et l'interdit là où il devrait s'exercer, interdiction qui, in fine, ne profite qu'aux adversaires de la démocratie. C'est pourquoi il ne faut accepter aucune censure, même inspirée par les meilleures intentions. ✦

# Autocensure : de la fragilité de la liberté<sup>1</sup>

L'autocensure, c'est la police de la pensée, et c'est toi le flic. Elle est pour certains « une ligne de fuite qui permet aux individus et aux sociétés d'éviter l'explosion et/ou l'implosion par la non-énonciation d'une vérité qui ne peut être entendue par l'autre ou par les autres »<sup>2</sup>.

Par Sam Touzani  
Acteur, danseur et comédien

Est-ce que je me censure? En théorie non, mais dans la pratique, cela dépend du contexte... qui est souvent plus fort que le cortex! Un gars collatéral au singulier peut provoquer des dégâts collatéraux.

J'ai eu quelques sueurs froides en 2005, en montant *Allah Superstar!* au Théâtre de Poche: la première affiche du spectacle était un musulman coiffé d'un turban en forme de bombe, avec une mèche allumée –c'était avant que le *Jyllands-Posten* ne publie, en septembre 2005, les caricatures de Mahomet. Ce dessin (d'Olivier Wiame qui illustre justement le dossier de ce mois-ci, NDLR) correspondait parfaitement à la thématique de la pièce, vu que Kamel Leon, le protagoniste que j'interprétais, est un apprenti comédien de 20 ans. Il veut devenir célèbre, et il s'affuble d'une fausse barbe à la Ben Laden. Parce que lorsqu'on est basané, on n'a pas trop de choix pour devenir people: soit on fait rire, soit on fait peur. Le directeur du théâtre, pourtant réputé pour ne pas avoir froid aux yeux, a renoncé à cette affiche pour des raisons esthétiques, a-t-il dit. Autocen-

sure ou stratégie inconsciente? En tout cas, nous avons contourné et déplacé le problème par une mise en abyme qui montrait une affiche profanée par une tache d'encre noire. Le tour était joué! Ce qui n'a pas empêché nos censeurs lâchement anonymes d'arracher une affiche sur trois, car il y avait sur l'affiche le mot «Allah»...

### Mourir debout ou vivre à genoux

Quant à moi, je suis convaincu que l'explication de l'autocensure relève principalement de la psychanalyse. La peur d'avoir des problèmes et la peur de subir les foudres de la pensée dominante dans son environnement constituent quelques-unes des raisons de l'autocensure. Pourtant, des dizaines de milliers de personnes à travers les siècles sont mortes pour le droit de goûter librement au plaisir de toutes les expressions, de tous les mots. Pourquoi tant d'autres courbent-elles l'échine?

Ô combien est fine la feuille de papier qui sépare la lumière du chaos! Fragile, la liberté... Et ce depuis la nuit des temps.

<sup>1</sup> Cet article est extrait de: Nadia Geerts et Sam Touzani, *Je pense donc je dis? La liberté d'expression à l'usage des jeunes*, Waterloo, La Renaissance du livre, 2015, 192 pages.  
<sup>2</sup> Wikipedia.

## Sans pression sociale, politique, communautaire ou religieuse, plus de peur d'agir, d'écrire, de penser, de dire, de créer...

Sans remonter à Matusalem, Diderot s'est autocensuré après avoir subi la censure: il ne publiera pas *La Religieuse* de son vivant, ni *Jacques le fataliste*... Dans ces deux romans satiriques et subversifs,

Diderot questionne la limite du libre arbitre: l'être humain est-il libre, peut-il infléchir son destin? Rousseau, quant à lui, connaîtra bien des tourments, du fait de l'Église toute-puissante et de l'État lui-même, pour avoir publié ses œuvres. Aujourd'hui, Salman Rushdie ou Taslima Nasreen et, plus récemment, Kamel Daoud ont une fatwa sur la tête.

L'autocensure dépend plus, me semble-t-il, du modèle de société que de l'autocenseur lui-même, car sans pression sociale, politique, communautaire ou religieuse, plus de peur d'agir, d'écrire, de penser, de dire, de créer... Par contre, mis sous pression, les uns pensent de



moins en moins librement et par eux-mêmes, renoncent à leur part de liberté et de vérité, l'abandonnent aux inquisiteurs de la pensée et laissent leur esprit partir à la dérive, suivant le courant, comme Charb et, avant lui, Che Guevara: «Je préfère mourir debout plutôt que vivre à genoux».

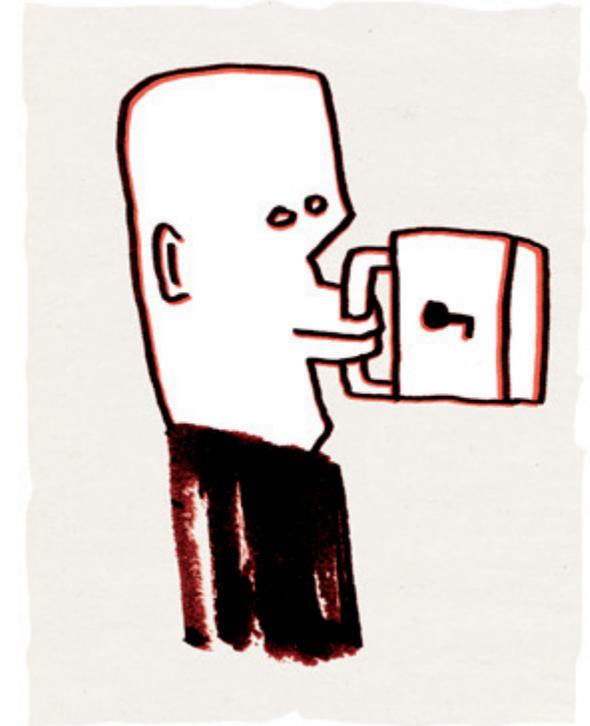
Néanmoins, ce qui me pose vraiment problème dans l'autocensure, c'est qu'elle valide implicitement l'absence de censure apparente et qu'elle nuit gravement à la pluralité des opinions. Elle valide l'absence de censure apparente, en ce qu'elle rend tout censeur extérieur inutile: à quoi bon des lois balisant la liberté d'expression si de toute manière tu t'interdis même ce que la loi autorise? Dans les faits, on en revient à la loi de Dieu qui prime sur celle des hommes!

Et elle nuit gravement à la pluralité des opinions, puisqu'on bascule dans une pensée unique: les idées se posent comme des grains de poussière, et plus personne n'ose se saisir du balai de la pensée critique pour les ventiler!

### Quelques citations pour conclure...

«Dans une démocratie, tu peux te moquer des vivants, pas des morts. Dans une dictature, c'est l'inverse.» (Karine Tuil)

«L'endoctrinement n'est nullement incompatible avec la démocratie. Il est plutôt, comme certains l'ont remarqué, son essence même. C'est que, dans un État militaire, ce que les gens pensent importe peu. Une matraque est là pour les contrôler. Si l'État perd son bâton et si la force n'opère plus et si le peuple



lève la voix, alors apparaît ce problème. Les gens deviennent si arrogants qu'ils refusent l'autorité civile. Il faut alors contrôler leurs pensées. Pour ce faire, on a recours à la propagande, à la fabrication du consensus d'illusions nécessaires.» (Noam Chomsky)

«La démocratie règle sans partage ni mélange. Elle est venue à bout de ses vieux ennemis, du côté de la réaction et du côté de la révolution. Il se pourrait toutefois qu'elle ait trouvé son plus redoutable adversaire: elle-même.» (Marcel Gauchet)

«La liberté de tout dire n'a d'ennemis que ceux qui veulent se réserver la liberté de tout faire. Quand il est permis de tout dire, la vérité parle d'elle-même et son triomphe est assuré.» (Jean-Paul Marat) †

# Pour une création sans entraves

Outre Quiévrain, depuis un peu plus de 10 ans, l'Observatoire de la liberté de création recense et dénonce les entraves à la diffusion d'œuvres. Et intervient aussi le cas échéant. Portrait d'un organisme dont la Belgique pourrait s'inspirer.

Par Jean-Claude Bologne  
Membre de l'Observatoire de la liberté de création

L'Observatoire de la liberté de création s'est constitué en France en 2002 au sein de la Ligue des droits de l'homme sous l'impulsion d'Agnès Tricoire, avocate au barreau de Paris, qui en est toujours la déléguée. Il regroupe aujourd'hui quinze organisations d'auteurs et d'artistes, ainsi que de nombreux acteurs de la culture, journalistes, philosophes, avocats, membres ou non de la Ligue des droits de l'homme, qui l'ont rejoint à titre individuel. Sa constitution répond à la multiplication, dans les années 2000, des actes de censure ou des procès intentés contre des livres, des films, des œuvres d'art : retrait momentané du visa accordé au film de Virginie Despentes et de Coralie Trinh Thi, *Baise-moi* (2001), obligation d'un emballage plastique et d'un avertissement pour le roman de Nicolas Jones-Gorlin, *Rose bonbon* (2002)...

## Réalité vs fiction et œuvre d'art

Or, la législation française ne confère aucun statut particulier à l'œuvre d'art, qui peut être jugée comme si elle exprimait l'opinion de son auteur. Certes, la

liberté d'expression garantit le propos de l'artiste, mais peut-elle s'appliquer de la même manière lorsque l'œuvre met en scène ce qu'elle a pour but de dénoncer ? Un personnage de film ou de roman doit pouvoir tenir des propos racistes ou pédophiles sans traduire les idées de son auteur ; une œuvre d'art répercute les questions d'une société sur la sexualité, la violence, la montée des intégrismes sans en faire pour autant l'apologie. La liberté d'expression se trouve, à juste titre, limitée par diverses exceptions : diffamation, trouble à l'ordre public, incitation à la haine raciale, etc. Dans quelle mesure ces limitations concernent-elles l'œuvre de création, qui construit une fiction qui ne peut se confondre avec la réalité ? La réponse à cette question n'est pas simple et dépend à la fois des domaines de création artistique (arts plastiques, littérature, cinéma...) et des conflits entre différents droits et libertés (droit au respect de la vie privée, protection de la jeunesse...).

La réflexion n'est pas nouvelle, et la jurisprudence a longtemps accordé une relative tolérance à la fiction et à l'œuvre

d'art. Cette tolérance est cependant loin d'être systématique, surtout depuis que certaines associations se sont vu reconnaître la possibilité de se porter partie civile en cas de mise en péril de mineurs. Les deux affaires ci-dessus sont nées de plaintes déposées par des associations de défense de la jeunesse ou des valeurs religieuses.

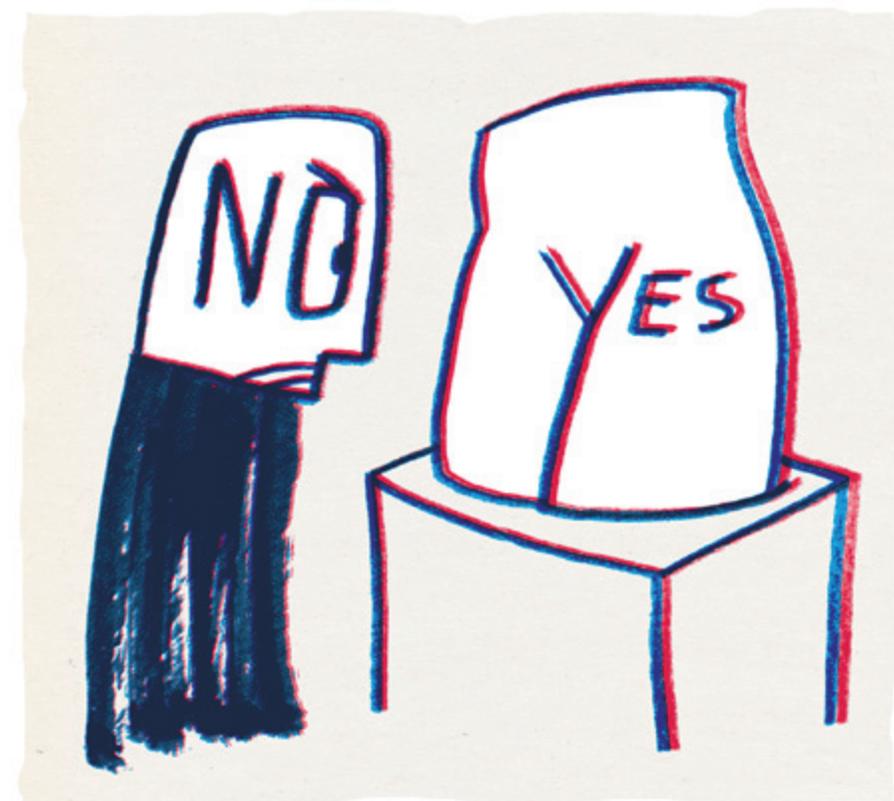
Par ailleurs, indépendamment des censures et des condamnations judiciaires, des pressions s'exercent de plus en plus dans l'édition, l'exposition ou la programmation, en-dehors même des critères légaux. Après les attentats du 7 janvier 2015, les Français ont manifesté leur attachement à la liberté d'expression. Et pourtant, dans les mois qui

ont suivi, on a assisté à des décrochages d'œuvres, à des annulations de projections, au retrait d'affiches publicitaires... Les œuvres concernées ne tombaient sous le coup d'aucune loi, le délit de blasphème n'existant pas en France : la peur des réactions du public, de vagues menaces, ou le coût d'une protection ont suffi à inquiéter les organisateurs.

## Les missions et interventions de l'Observatoire

L'Observatoire s'est donné pour tâche de recenser et de dénoncer ces entraves à la création artistique dans tous les domaines et de promouvoir le dialogue plutôt que la censure ou l'action judiciaire. Son manifeste fondateur<sup>1</sup> insiste

<sup>1</sup> Cf. Manifeste de l'Observatoire, sur [www.ldh-france.org/sujet/observatoire-de-la-liberte-de-creation](http://www.ldh-france.org/sujet/observatoire-de-la-liberte-de-creation).



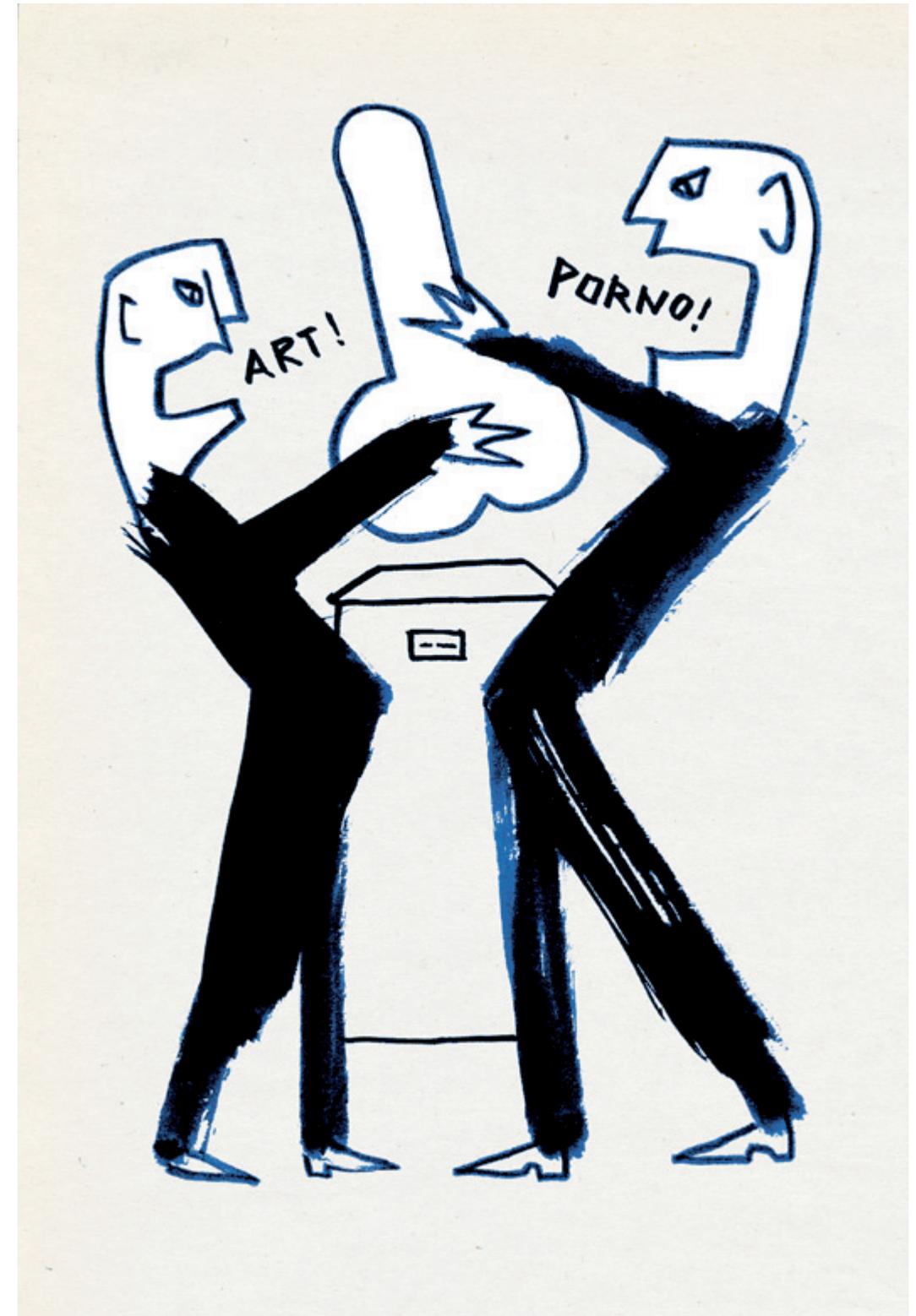
sur la distanciation consubstantielle à toute œuvre d'art, «*qui permet de l'accueillir sans la confondre avec la réalité*». Il s'agit donc de reconnaître à l'artiste-auteur une liberté de création qui ne se confond pas avec sa liberté d'expression, puisqu'elles ne sont pas du même ordre. Il n'est pas pour autant question de créer un statut privilégié pour l'artiste: il est responsable de ses productions, mais «*toujours dans le cadre de la critique de ses œuvres*», selon des critères qui respectent sa démarche et le statut fictionnel de son travail.

Une fois le principe posé, il a fallu se mobiliser sur le terrain législatif. La censure préalable est encore prévue dans le domaine du livre (loi de 1949 sur la protection de la jeunesse) et du cinéma (Code du cinéma pour l'obtention d'un visa et la classification des films). La répression des œuvres s'appuie sur la loi de 1881 concernant la liberté de la presse, de l'imprimerie et de la librairie, qui ne permet pas de distinguer la création artistique de l'opinion de l'auteur. L'Observatoire demande donc l'abrogation des articles permettant une interdiction des œuvres et l'exclusion de la création du champ d'application des lois instaurant une sanction pénale des œuvres en raison de leur contenu.

La liberté de création est sur le point d'être reconnue pour la première fois en droit français: la loi «liberté de création, architecture et patrimoine» actuellement en discussion au Parlement et déjà votée à l'Assemblée nationale, appuie ses motivations sur les travaux de l'Observatoire. Deux ans après la circulation d'un premier pro-

jet, cependant, l'article sur la liberté de création s'est réduit à sa seule affirmation («*La création artistique est libre*»), sans encadrer son application, en particulier les éventuelles exceptions. L'Observatoire a alors demandé à ce que la diffusion soit également protégée. Il a été partiellement entendu, puisqu'à la demande du gouvernement, la liberté de diffusion a été ajoutée à l'article 2, traitant des politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales. Cela ne répond pas à toutes les questions, mais les discussions sont loin d'être closes.

Dans la pratique, l'Observatoire intervient en cas d'entrave à la diffusion des œuvres: déprogrammation d'expositions, demande de retrait d'un visa d'exploitation, poursuites intentées à un artiste pour le contenu d'une œuvre, vandalisme ou insuffisance dans la protection d'une œuvre... Ces cas sont discutés en réunion ou sur une liste interne, puis font l'objet, le cas échéant, d'un communiqué relayé par les organisations membres. Les décisions sont unanimes et solidaires: l'écrivain s'engage aux côtés du plasticien, qui combat aux côtés du réalisateur... Il intervient également auprès des censeurs, alerte les pouvoirs publics, soutient les artistes et suscite des débats publics en concertation avec les médiateurs culturels, associations, commissaires d'expositions, galeristes... Le plus souvent, en effet, l'information sur le contexte de l'œuvre permet de dépassionner le débat. L'œuvre doit pouvoir choquer ou déranger, elle peut susciter la controverse, mais si le public ne peut y avoir accès, il ne peut exercer son droit à critiquer ou à juger. ✦



L'entretien d'Olivier Bailly avec Matthieu Lietaert

## La contre-hégémonie collaborative à venir

Un rendez-vous avec Matthieu Lietaert, c'est échanger des mails écrits comme des tweets, #sivousvoyezcequejeveuxdire. C'est recevoir trois SMS en 10 minutes pour prévenir une arrivée en Villo! avec 8 minutes de retard. C'est rencontrer une version 2.0 du Doc de « Retour vers le futur » : les cheveux à la fête, le regard allumé, toujours tourné vers demain. Échanges tutoyés avec l'auteur de « Homo Cooperans 2.0 ».

**Espace de Libertés : Dans ton livre, tu évoques deux mondes de la coopération.**

Matthieu Lietaert : Il y a dans l'idée de coopération quelque chose qui est perçu comme « Bisounours ». Mais ce n'est pas le cas. Ceux qui tirent cette économie sont tout sauf cela. Le paradigme se modifie, mais si nous ne créons pas notre structure qui gère notre collaboration, cela va nous échapper. Mais on sent une effervescence. NewB, BeesCoop, et d'autres sont dans les starting-blocks. Tout le monde s'échauffe. Une opportunité va naître.

**Tu ne condamnes pas vraiment les ogres de la coopération, type Airbnb.**

Non. Je n'ai pas envie de condamner des personnes qui ont créé une bonne idée et se font de l'argent dessus. Depuis des centaines d'années, on place ce genre de démarches sur un piédestal. Ils vont vite, mais ne

font que répéter le système qui nous entoure. Je n'espère pas non plus de ces startups une sorte de recette qui apporterait une solution. C'est à nous de créer les structures de nos échanges.

**On parle de collaboration, mais il s'agit surtout de supprimer des intermédiaires entre individus. C'est ça, la nouvelle coopération ?**

Cela fait entre cinq et dix ans qu'on a commencé cette nouvelle culture Internet. Elle ouvre un champ d'expérimentation. C'est vrai qu'il y a une forme d'hyperindividualité dans ces échanges. Mais en même temps, l'aspect social, de rencontre, est réel. J'ai dû faire 50 échanges d'appartements depuis trois ans. Ma perception de l'autre a changé. On se fait confiance quelques jours. Et cela marche. Évidemment, il faut créer un cadre pour ces échanges. Le politique devrait organiser les règles du jeu. Mais il va le faire de manière légère.



© Bees-Coop

*Le développement de l'économie coopérative, malgré ses airs de retour à la terre, est intimement lié au développement de l'Internet 2.0.*

**Pourquoi ?**

Le politique est la plupart du temps réactif. Il attend que des types descendent en rue pour réfléchir à l'impact de cette nouvelle économie. Amsterdam a mis un cadre minimal. Mais il y a moyen d'aller beaucoup plus loin. Une plateforme pourrait englober ces nouvelles pratiques, faire de Bruxelles un cadre expérimental et emblématique pour tester les développements possibles. Mais comme me l'a dit un parlementaire bruxellois, les gouvernements veulent bâtir de grosses structures, des chaussées, du lourd. Sans pression, ils ne bougeront pas.

**Tu cites puis réfutes ce que le philosophe Byung-Chul Han appelle « la mar-**

**chandisation totale de la vie », à savoir l'argent qui se glisse jusque dans nos relations amicales et affectives.**

Cela fait 40 ans depuis Thatcher que notre société pousse tout vers la marchandisation, y compris les liens sociaux. Mais des plateformes proposent d'autres visions. FreeCycle, Couchsurfing, etc. offrent des échanges gratuits. Tout n'est pas dicté par le profit. Un monde parallèle se développe. C'est un embryon de changement et c'est à nous de développer le bon côté de l'outil.

**N'y a-t-il pas un entre-soi inévitable de bobos ultraconnectés ?**

Aujourd'hui, c'est vrai. Mais les gens vivent Internet depuis 15 ans. Nous

sommes à l'ère de l'alphabétisation du web. On l'utilise pour nos mails, Facebook et Google, mais on va apprendre à se connecter et échanger de manière intelligente. Chacun pourra apprendre à utiliser ce système pour mieux s'en sortir. Ce sera une réalité d'ici 5 à 10 ans. Je ne crois pas que la classe sociale dominante aujourd'hui sera la même que sur Internet, mais il y aura sans doute besoin que des structures accompagnent cette évolution.

**Tu évoques aussi une vraie lutte interne idéologique dans la coopération. On a pourtant l'impression d'un milieu avant tout très pragmatique.**

C'est le point fondamental de mon livre. Pour moi, tout est idéologique. Il y a une lutte d'idées à tout moment pour aller dans un sens ou un autre. Dans la OuiShare Fest (un festival de trois jours sur l'économie collaborative,

NDLR), j'ai vu des gens sortant des écoles de commerce qui préparent les nouveaux Uber. Mais à côté d'eux, des personnes développent des plateformes de services gratuits en open source. Pourquoi ces deux mondes sont-ils ensemble dans le même lieu? Parce qu'ils font partie d'un même changement, d'un mouvement et l'un profite de l'autre. À la fois, ils ont besoin que chacun expérimente ce nouveau monde mais ne se retrouvent pas d'accord sur l'idéologie de leurs démarches. C'est une lutte très forte.

**C'est là que se construit cette contre-hégémonie que tu reprends de Gramsci? Elle qui demande de tisser des liens avec des fractions amies dans les institutions a priori ennemies?**

Cela dépend. Uber ne construit pas la contre-hégémonie parce qu'il utilise des services propriétaires. On utilise

sa plateforme et l'entreprise tire profit de nos propres collaborations. Cambio, c'est autre chose, par exemple. Ils veulent être viables, pas rentables. Ils visent une meilleure mobilité dans la ville. Ils créent de nouveaux services. Là, je vois plus un exemple de contre-hégémonie. Ils vont parler avec la Stib, avec le gouvernement, avec des businessmen que des militants n'iraient pas rencontrer. Pour trouver des solutions, ils ne se mettent pas de barrière vis-à-vis de certains acteurs. La contre-hégémonie nous amène à arrêter de travailler dans notre zone de confort. Il faut faire des choses avec des partenaires qui ne voient pas le monde comme nous.

**La taille n'est-elle pas l'ennemie de la coopération?**

Je n'ai pas de réponses. On ne connaît pas de «gros» acteurs qui n'ont pas perdu la finalité première pour la maximalisation des profits. La taille amène un mécanisme de gestion qui s'approche d'une multinationale. Mais si on crée des entités économiques coopératives qui doivent maintenir un autre objectif que la rentabilité, on peut garder l'idée de grandir, mais moins vite. Et différemment. L'utopisme permet de regarder très loin, d'avoir un cap, inatteignable. Une sorte de boussole. Et chacun a aujourd'hui besoin de ces utopies pour s'identifier à sa banque, son magasin. La motivation pour nous tourner vers quelque chose d'autre que le profit se trouve là. Et la lutte idéologique aussi. À chaque choix stratégique d'un projet, la question du cap se pose.

**Un des problèmes reste le financement des organisations collaboratives.**

Oui. Si on veut sortir l'économie collaborative du monde des prototypes, il va falloir trouver du capital. Il est important de créer ces structures qui vont générer de l'argent, des bénéfices qui pourront être réinjectés dans le développement de nouvelles structures. À côté des mastodontes du partage, le monde de l'économie collaborative parallèle a beaucoup de difficulté à générer de l'argent. C'est plus lent. Il fonctionne avec du bouche à oreille. Ma mère, quand je lui parle de ces enjeux, ne comprend pas forcément de quoi je parle, mais me répète: «*Change le monde tant que tu veux, mais le jour où ton projet ressemblera à un arbre avec des fruits mûrs, tu n'auras plus besoin de parler.*»

**Et?**

Et il est aujourd'hui possible de planter cet arbre. On relance un vent d'espoir, de courage. Je suis optimiste. Le modèle de l'Ancien Monde date de 1927. Il a avancé dans l'ombre de 1930 à 1973 face à Keynes. Puis il y a eu le choc pétrolier et von Hayek (promoteur du libéralisme, NDLR) est devenu Nobel en 1974. Dès les années 80, ses idées se sont imposées. Mais depuis 2000, un autre monde pointe, il peut encore avancer dans l'ombre pendant 20, 25 ans. Il nous faudra sans doute un choc externe pour nous tourner vers une autre idéologie. Nous sommes en plein milieu de l'expérimentation. 🌱



Matthieu Lietaert, «Homo cooperans 2.0. Changeons de cap vers l'économie collaborative!», Bruxelles, Couleur Livres, 2015, 112 pages.

Prix: 13 euros

[www.homo-cooperans.net/#!](http://www.homo-cooperans.net/#!)



Uber, pionnier de l'économie coopérative 2.0, a essuyé les plâtres... et la colère des taxis. Mais le mouvement semble irréversible.

# L'EPA, pas un « cours de rien »

Parmi les établissements scolaires qui ont reçu des demandes de dispense des cours de religion et de morale, trois écoles de l'enseignement officiel ne manquent pas d'idées pour éveiller les élèves au questionnement philosophique et à la citoyenneté.

Par Amélie Dogot  
Secrétaire de rédaction

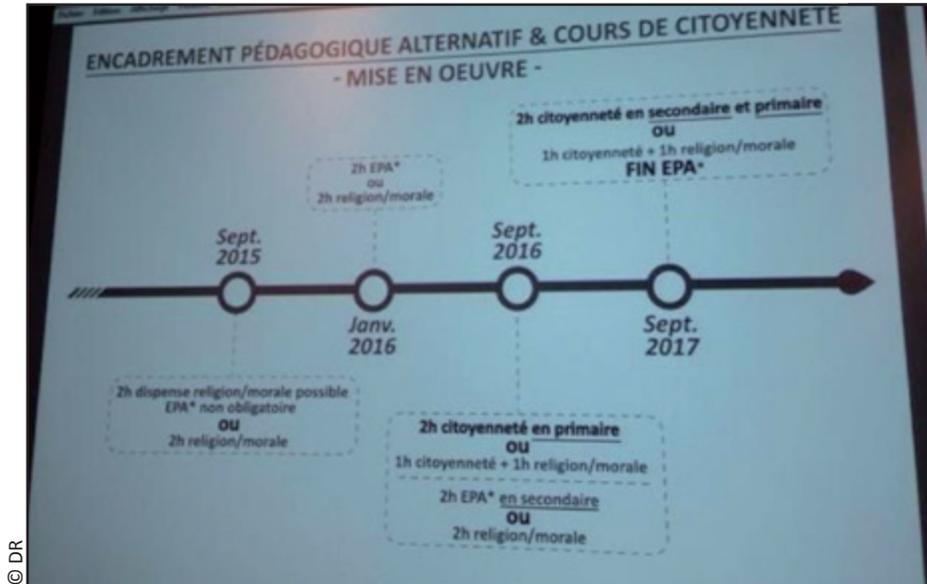
Les chiffres sont tombés en octobre dernier : seuls 2,56% des élèves ont opté pour l'encadrement pédagogique alternatif (EPA). Dans certaines écoles, les élèves ont continué à suivre leur cours de religion ou de morale, mais dans d'autres – principalement dans les grandes villes –, l'EPA a rencontré un véritable succès, attirant parfois près de 50% des élèves. Parmi celles-ci, deux écoles primaires à Ottignies-Louvain-la-Neuve et une école secondaire à Bruxelles ont décidé, dès la rentrée, de proposer un véritable projet pédagogique aux élèves qui ont choisi l'EPA.

## Apprendre à penser

« Face à la demande des parents, on s'est dit qu'il n'était pas question de ne pas proposer quelque chose de cohérent très rapidement », explique Michel Beaussart, échevin de l'enseignement à Ottignies-Louvain-la-Neuve. « On a aussi tenu à respecter l'esprit du décret, en proposant une vraie alternative. » Connaissance de soi, de l'Autre, ouverture sur le monde, mais aussi apprentissage et gestion des

émotions... Le programme est vaste. Raphaëlle Bouillon, animatrice culturelle, explique qu'avec les enfants de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> primaire, il est important de passer par tout ce qui est physique : « Les jeunes enfants ont besoin de vivre les choses avec leurs sens. On leur donne déjà beaucoup de matière qui est déjà pensée alors qu'en EPA, on leur apprend à penser par eux-mêmes. Et à développer peu à peu leur esprit critique. Mais dans un premier temps, ils découvrent les choses avec leurs sens, en mouvements, en actions et en interactions. »

Céline Vander Sande, formatrice au CEMEA<sup>1</sup> et animatrice pédagogique en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaire à Ottignies, revient sur sa première séance d'EPA et sur la toute première question soulevée par les élèves : « Pourquoi a-t-on créé un cours d'EPA ? » Après réflexion, ils ont répondu par eux-mêmes que sa création permet de respecter le libre choix des parents. « Sur la base de cette question du libre choix, on a démarré avec trois séances sur la notion de liberté ». Ravis de pouvoir donner leur avis sur des questions



© DR

de société, les élèves sont enthousiastes. « On peut dire ce que l'on ressent, s'exprimer autrement que dans les autres cours », témoigne Clara, 11 ans. « On s'est dit qu'on allait d'abord, le premier trimestre, les habituer au débat philosophique, poursuit l'animatrice, les mettre en conditions pour discuter ensemble, pour chercher des réponses, mais avec l'idée aussi, loin d'être évidente pour les enfants, qu'il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse. »

## Les élèves au cœur de l'EPA

À l'Athénée des Pagodes à Bruxelles, dans le cadre de l'EPA, on a décidé que les élèves eux-mêmes auraient leur mot à dire quant aux contenus. « À partir de ce qui ressort des discussions, on va progressivement construire le fil du cours, explique la professeure Stéphanie Betens. On est parti des trois grands thèmes abordés dans l'objectif de l'EPA, à savoir la démocratie, la compréhension des institutions et de leur fonctionnement ; le questionnement philosophique et le déve-

loppement de l'esprit critique, et enfin le bien-être, la connaissance de soi et des autres. Mais on a aussi voulu sortir du cadre classique en tenant compte des idées des élèves pour terminer par un projet final qu'ils évalueront eux-mêmes. »

Comme le souligne Charly Hanon, préfet de l'Athénée des Pagodes, « l'EPA doit se vouloir une ouverture aux différentes cultures ainsi qu'une ouverture à la parole. Car l'école a ce devoir de permettre l'échange entre les élèves de croyances et d'origines différentes. » Car là où les cours de religion et de morale séparent les élèves en fonction des convictions de leurs parents, l'EPA les rassemble. Le jeune Kilian, qui suivait avant le cours de morale, se réjouit de parler avec ses camarades catholiques et musulmans de ce qui les différencie, certes, mais surtout de ce qui les unit. « Car même si chacun a ses opinions, conclut Julie, on peut tout à fait débattre et s'entendre malgré ces différences. Et le débat n'en est que plus riche. » Paroles d'élèves citoyens. ✦

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle devrait figurer en bonne place dans les futurs cours dits de « citoyenneté » ?



« L'EPA, pas un cours de rien »

Émission présentée par Vinciane Colson et réalisée par le CLAV

2015 • 10'

À revoir sur [www.libresensemble.be](http://www.libresensemble.be)

<sup>1</sup> Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active.

## Dominique, etc.

En 1216, le nouvel ordre fondé par saint Dominique de Guzman reçut sa constitution propre. Pauvres mais instruits, soumis à la règle de saint Augustin, les dominicains furent aussi de sacrés traqueurs d'hérétiques à partir de 1233. Bon, plus tard, ils ont racheté leurs péchés en protégeant les Indiens lors de la conquête du continent américain.

Aujourd'hui, les dominicains veulent être les acteurs du dialogue avec l'islam au Moyen-Orient. Au rang de leurs priorités figurent ainsi une «*amitié bienveillante avec nos contemporains, ceux qui sont chrétiens et ceux qui ne le sont pas*» et une «*conversation avec tous les hommes, et précisément avec ceux qui ne semblent compter pour personne*».

L'ordre est de nos jours présent sur cinq continents et compte encore plus de 800 couvents et monastères. (map)

## Erdoğan à la fête

L'AKP de Recep Tayyip Erdoğan s'est à nouveau imposé le 1<sup>er</sup> novembre en Turquie à la faveur d'élections anticipées (49,3 % des suffrages). C'est tant pis pour la laïcité. Depuis 2002 et leur arrivée au pouvoir, Erdoğan et son parti ont en effet entrepris de la saboter patiemment. Si Atatiürk avait séparé l'islam du pouvoir politique et supprimé le califat, l'AKP a autorisé le port du voile islamique dans les lieux publics et au parlement. Le parti «islamique modéré» – comme on dit chez nous – combat également la mixité dans les logements universitaires, promeut le turc ancien, augmente le nombre d'écoles confessionnelles, restreint la vente d'alcool, etc. L'Europe a beau rouscailler, rien n'y fait. Au seuil de l'Asie, la Turquie est un allié objectif avec lequel il importe de composer. (map)

## Bonnemaison d'arrêt

Le 24 octobre, le Dr Nicolas Bonnemaison a été condamné à deux ans de prison avec sursis pour avoir aidé une femme de 85 ans, dans le coma après un AVC,

à mourir. Il lui avait injecté 5 mg d'Hypnovel. À force de procédures judiciaires, Nicolas Bonnemaison était devenu le symbole du droit à l'euthanasie en France, un pays qui s'est toujours refusé à trancher sur la question. «*La loi en France sur la fin de vie reste confuse, nombre d'acteurs adoptent des postures, les pratiques demeurent parfois incertaines et les malentendus toujours nombreux*», écrit ainsi *Libération*. Le procès à peine terminé, le Dr Bonnemaison a tenté de se donner la mort. Des promeneurs l'ont découvert inanimé dans sa voiture. À l'heure d'écrire ces lignes, il était hors de danger. (map)

## « Marre de vivre »

Simone venait de perdre sa fille et en avait «*marre de vivre*». C'est ce qu'a déclaré le Dr Marc Van Hoey pour justifier l'euthanasie de cette femme de 85 ans, pensionnaire d'une maison de repos anversoise. L'équipe de télévision australienne qui a consacré un reportage à Simone et à l'euthanasie en Belgique a montré une vieille dame pétant la forme, pédalant longuement sur son vélo d'appartement et faisant la causette avec ses voisines. Quelques heures plus tard, elle faisait sa sortie. Ces circonstances ont à tout le moins intrigué la Commission fédérale de contrôle de la loi sur l'euthanasie qui a transmis un dossier à la Justice. Une première depuis 2002. Le Dr Marc Van Hoey est médecin généraliste mais aussi président de Recht op Waardig Sterven, l'équivalent en Flandre de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité. (map).

## Blonde frontiste

La jeune députée Marion Maréchal-Le Pen peut-elle conduire les catholiques conservateurs dans le giron du FN ? C'était l'interrogation de lavie.fr en août dernier. Auparavant, le diocèse de Fréjus-Toulon avait organisé une table ronde à laquelle elle avait participé en tant qu'invitée-vedette. *Le Monde* titrait à son tour : «*L'Église ne tourne plus le dos au FN.*» Démentis, précisions, nuances... tout y est passé depuis. Fin novembre, la blonde frontiste a de son côté fait son coming-out en opérant une distinction entre islam et catholicisme. Les musulmans «*ne peuvent avoir exactement le même rang que les catholiques en France*», a-t-elle confié au quotidien national et chrétien *Le Présent*. Question d'«*héritage*» et d'«*identité*». Ben tiens. Une sortie très éloignée de l'esprit de la loi de 1905 sur la laïcité dont MMLP se revendiquait pourtant il y a un an encore. (map)

## Ils sont parmi nous...

Il n'est pas trop tard, mais il est grand temps. Le 1<sup>er</sup> novembre, une horde de chrétiens fascistes se sont installés au boulevard Saint-Germain, en plein Paris, avec calicots et gueulophones pour déverser, en toute impunité, des torrents de haine antisémite sur Bernard-Henri Lévy, qualifié de «*pseudo-philosophe sioniste*» et de «*milliardaire talmudiste*» (sic). Aucun flic à l'horizon pour verbaliser ce délit caractérisé d'appel à la haine raciste. Une «*nuit de cristal*» en plein jour, dans l'indif-

férence générale d'une France qui semble aujourd'hui plus proche de Pétain que de Jaurès, de Maurras que de Camus. Il n'est pas trop tard, mais il est temps. De réagir. Mais comment ?

En prenant exemple sur la Cour européenne des droits de l'homme qui a, elle, débouté M. Dieudonné M'Bala M'Bala qui contestait devant elle sa condamnation à une amende de 10 000 euros qui lui avait été infligée par la justice française pour injure à caractère racial. Motif invoqué par la Cour : elle ne protège pas «*les spectacles négationnistes et antisémites*». Le fait d'inviter, en 2008 à son spectacle au Zénith de Paris, le négationniste Robert Faurisson pour lui remettre un «*prix de l'infrequentabilité*» par un comparse déguisé en déporté juif n'a pas incité les juges européens à la moindre compassion, estimant que M. M'Bala M'Bala ne s'était pas livré en l'occurrence à «*un spectacle [...], même satirique ou provocateur*», mais à «*une démonstration de haine et d'antisémitisme*», ainsi qu'à une «*remise en cause de l'Holocauste*». Et de conclure, pour faire bonne mesure : «*Travestie sous l'apparence d'une production artistique*», la démonstration de haine à laquelle s'est livré le polémiste «*est aussi dangereuse qu'une attaque frontale et abrupte*» contre l'Holocauste et les Juifs.

Amis démocrates, soyez sur vos gardes. Le ventre d'où est sortie la bête immonde est toujours fécond. (yk)



Dieudonné et le négationniste Robert Faurisson ; une joyeuse bande de copains.

ON LES FORMES QUE L  
 PRESCRITES CEUX QU  
 OLLICIE  ENT EXPEDI  
 TEXECU ENT OUFONT

SERAIT PAS NECESSA  
 RER DES APERSONNE D  
 EMENT REPRIMEE PAR  
 ME ET ANT PRESUME IN

# CONCORDE

NVERTUDELALOIDOIT  
 BEIRALINSTANTILSE  
 END COUPABLE PARLAR  
 SISTANCENULHOMMEN  
 PEUTE TRE ACCUSEARR  
 TENIDE TENUQUE DANS  
 ESCASDETERMINE SPA  
 LA LOI ET SELON LES FO  
 MES QUE LLE APRESCRI

CE QUI LAI TETE DECLA  
 ILEST JUGE INDISPEN  
 ETERTOUTERIGUEURQ  
 AS NECESSAIRE POUR S  
 PERSONNE DOITETRES  
 PRIMEE PAR LA LOI TOU  
 PRESUME INNOCENT JU  
 ITETE DECLARE COUPA  
 GE INDISPENSABLE DE  
 TERIGUEURQUINERER  
 SAIRE POUR SASSURER  
 EDOITETRESEVEREME  
 ARLAL

Depuis 1989, l'artiste belge Françoise Schein inscrit les droits humains sur les parois des cités (ici dans la station de métro Concorde à Paris).

© Sébastien Camélot

**74** «2084», la fin du monde libre

**76** Un «Coming out» drôle et délicat

**78** Art contre droits de l'homme

# « 2084 », la fin du monde libre

Dans la multitude des livres de la rentrée littéraire 2015, « 2084. La fin du monde » de Boualem Sansal avait retenu notre attention avant même sa sortie, par son titre et sa référence à peine voilée au chef d'œuvre de Georges Orwell, « 1984 ». À la lecture de ce roman d'anticipation se dégage une critique aiguisée de l'islam et une réflexion sociopolitique ô combien ancrées dans la réalité du XXI<sup>e</sup> siècle.

Par Amélie Dogot  
Secrétaire de rédaction

« *La religion fait peut-être aimer Dieu, mais rien n'est plus fort qu'elle pour faire détester l'homme et haïr l'humanité.* » Dès la première page, le ton est donné. Après avoir publié un essai, *Gouverner au nom d'Allah : islamisation et soif de pouvoir dans le monde arabe*<sup>1</sup>, l'écrivain algérien Boualem Sansal s'attaque à l'islamisme par le truchement de la fiction littéraire... sans même citer l'islam, son dieu, son prophète, son livre ou ses rites une seule fois. Dans *2084*, « *Yölah est grand et Abi est son fidèle Délégué* », la guerre est sainte et la femme enveloppée d'un « burniqab », toute ressemblance étant évidemment volontaire. L'Abistan étant aussi « le monde de Bigeye », le roman phare de Georges Orwell y est, en filigranes, omniprésent.

## « Briser la chaîne qui amarre la foi à la folie et la vérité à la peur »

Au gré des pérégrinations d'Ati, trentenaire mécréant, obsédé par

le mot « liberté » pourtant inconnu de lui, en proie au doute et en quête de réponses, Sansal nous emmène au cœur d'une dictature religieuse : « *Non pas une dictature de "bricolage", confinée aux pays de l'Orient (comme l'Iran ou l'Afghanistan), mais une dictature universelle, nourrie par un islamisme de type occidental, organisé, avec des têtes carrées, des infrastructures intellectuelles et industrielles, et qui s'appuie évidemment sur l'énergie et les moyens du monde musulman,* explique l'écrivain. *Au squelette de 1984, j'ai greffé certaines méthodes empruntées à Hitler et à quelques grands dictateurs, auxquelles j'ai ajouté, religion oblige, un zeste de surnaturel, tels ces êtres télépathiques qui captent les mauvaises pensées.* »<sup>2</sup>

Sansal a une idée très précise de l'Abistan, le « pays des croyants », de sa religion d'État, le Gkabal, et de son système théocratique totalitaire, l'Appareil. De sa dissidence

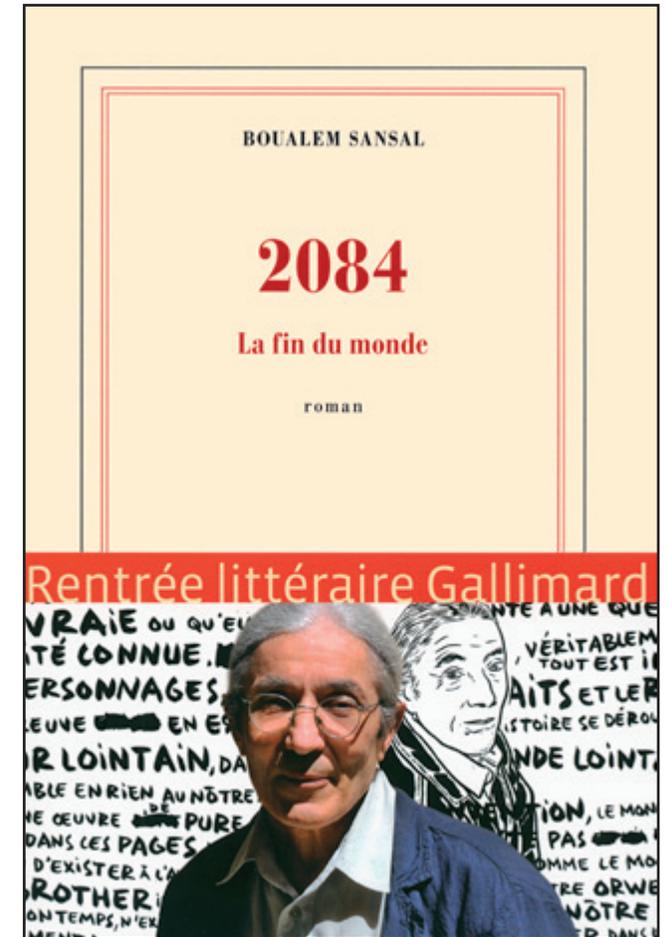
aussi, les fameux « *propagandistes de la Grande Mécréance* », les Renégats. Ainsi ce roman très fouillé regorge-t-il de descriptions – un peu trop peut-être sa première partie, au détriment de la narration ? – tout en mettant le lecteur en haleine : où la pensée libérée d'Abi le mènera-t-elle ?

## Sansal, le frondeur

Avant de publier *2084*, Boualem Sansal était déjà connu pour ses propos critiques envers toute forme de religion, et envers l'islam en particulier : « *La religion me paraît très dangereuse par son côté brutal, totalitaire. L'islam est devenu une loi terrifiante, qui n'édicte que des interdits, bannit le doute, et dont les zéloteurs sont de plus en plus violents. Il faudrait qu'il retrouve sa spiritualité, sa force première. Il faut libérer, décoloniser, socialiser l'islam.* »<sup>3</sup>

Grand détracteur – par voie de presse, de romans et d'essais – du pouvoir algérien, celui qui fut haut fonctionnaire au ministère de l'Industrie a été limogé en 2003. Autant dire que Sansal n'est pas en odeur de sainteté dans le pays où il est né et où il vit toujours. Mais contrairement à ce qu'il se dit à l'étranger, ses livres ne sont pas censurés en Algérie : on les trouve sans problème dans les librairies de sa capitale<sup>4</sup>.

Avant Sansal et son *2084*, Orwell – biens sûr – et les autres auteurs qui ont popularisé la dystopie<sup>5</sup> comme forme littéraire au début du XX<sup>e</sup> siècle ont poussé à leur paroxysme



les inquiétudes et les traumatismes de leur temps : les deux guerres mondiales, le nazisme, le communisme et la technologie. L'écrivain algérien répond, lui, aux craintes de son temps : l'extrémisme religieux et a fortiori l'islamisme. Et ce, malgré un avertissement qui se veut rassurant : « *Dormez tranquilles, bons gens, tout est parfaitement faux et le reste est sous contrôle.* » †

3 Id., « Boualem Sansal : "Il faut libérer l'islam" », mis en ligne le 14 août 2011, sur [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr).

4 « Boualem Sansal censuré en Algérie ? », mis en ligne le 19 octobre 2015, sur [www.huffpost-maghreb.com](http://www.huffpost-maghreb.com).

5 Ou contre-utopie, à savoir un roman d'anticipation dépeignant un avenir sombre.



Boualem Sansal, « 2084. La fin du monde », Paris, Gallimard, 274 pages. Prix : 19,50 euros Grand Prix du roman de l'Académie française 2015

1 Paris, Gallimard, coll. « Hors série Connaissance », 2013, 164 p.

2 Mariane Payot, « 2084. La fin du monde », le livre-choc de Boualem Sansal », mis en ligne le 31 août 2015, sur [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr).

# Un « Coming out » drôle et délicat

En équilibre très stable entre détails réalistes et purs moments de comédie, « Coming out » explore la découverte de l'amour et, surtout, la difficulté d'avouer son homosexualité à son entourage. Une confession en guise de réflexion sur l'acceptation de la différence.

Par Frédéric Vandecasserie  
Journaliste

«Quelle la différence entre un PD et un nègre? Si vous êtes nègre, vous n'avez pas besoin de le dire à vos parents!...» Vu cette saillie qui émaille le début du spectacle *Coming out*, on pourrait penser que celui-ci nous la rejoue façon *Cage aux Folles*, avec une avalanche de clichés et de blagues de corps de garde. Mais il n'en est rien. Et c'est évidemment tant mieux!

## Des romans à la scène

Ce one-man-show est en fait le résultat du travail de réécriture réalisé par Alain van Crugten, professeur de littérature à l'ULB, écrivain et traducteur littéraire. Qui a puisé la matière de ce spectacle dans trois romans majeurs de l'écrivain néerlandophone Tom Lanoye. «Un fils de boucher avec de petites lunettes, *Les boîtes en carton* et *La Langue de ma mère: c'est à partir de ces trois livres que j'ai conçu la pièce*», nous confirme l'auteur du spectacle. «*Il s'agit de romans très autobiographiques dans lesquels l'écrivain flamand revient sur sa jeunesse dans les années 80. Période durant laquelle il a vécu ses premières amours homosexuelles. Et*

*choisi de révéler, après plusieurs années d'hésitation, la différence qui est la sienne à ses parents.*»

Entremêlant réalisme, poésie et humour, *Coming out* alterne «*les passages sentimentaux, les détails réalistes sans fard, et les scènes de comédie*», selon van Crugten. Il enchaîne: «*J'ai voulu raconter la découverte de l'amour par un adolescent. Puis, quelques années plus tard, la difficulté d'annoncer son homosexualité à des parents aimants, mais vieux jeu. Les passages sentimentaux et les détails réalistes sans fard alternent avec des scènes de comédie*», explique encore celui qui résume son travail sur *Coming out* en disant que «*Lanoye m'a donné le droit de puiser dans ses livres. À charge pour moi de mes les approprier sans les dénaturer*».

## Jeux de langue au cœur de l'adaptation littéraire

Et cet exercice est bien entendu très différent de celui auquel se livre van Crugten depuis des années, en tant que «simple» traducteur. Notamment avec une série d'auteurs slaves, mais

aussi avec des Belges. Comme, outre Tom Lanoye, Hugo Claus. Pour qui il a traduit le somptueux *Chagrin des Belges*, en parvenant à rendre toute la subtilité de la langue d'origine. «*La traduction et l'adaptation littéraire, c'est une expérience qui s'accumule au fil du temps. La première traduction littéraire que j'ai faite est celle d'une pièce de l'auteur polonais Witkacy. J'ai donc commencé par quelque chose de très complexe. Et, par la suite, je n'ai plus jamais eu peur de la difficulté. Petit à petit, je me suis rendu compte que, moi aussi, j'aimais jouer avec la langue. C'était presque comme si je jouais au Sudoku, ou aux mots croisés: une sorte de défi intellectuel. Cela paraissait intraduisible. Mais, au fond, rien n'est intraduisible. S'il n'est pas possible de trouver un équivalent du mot ou de l'expression en français, alors il faut adapter. Tout en ne trahissant pas la pensée de l'auteur. Je me suis ensuite rendu compte que j'aimais écrire, que*

*je portais même en moi un fort désir d'écriture, auquel je n'ai d'ailleurs pas cru pendant longtemps. Si vous n'aimez pas écrire vous-même, vous ne pouvez pas vous lancer dans la traduction littéraire, car vous n'allez pas essayer de rendre les choses impalpables, ni prendre en compte l'élément du choix artistique. Je suis à la fois écrivain et traducteur. Et pour Coming out, j'ai donc mêlé les deux métiers.*»

Pour un résultat composé de dialogues savoureux et de situations inattendues. Bilan: c'est drôle tout en étant bouleversant, sincère sans jamais être vulgaire, direct sans être provocateur... Et ce spectacle montre que l'on peut aborder la révélation de l'homosexualité sans viser en dessous de la ceinture ou se révéler moqueur. En militant pour l'acceptation de la différence sans être donneur de leçons. Une franche réussite! ♣



«Coming out»  
d'Alain van Crugten  
Avec Christian  
Labeau

Du 17 novembre  
au 31 décembre  
2015 au Théâtre Le  
Public (Bruxelles)

Du 12 janvier au 15  
janvier 2016 à la  
Ferme de Martinrou  
(Fleurus)



© DR

Christian Labeau dans la peau d'un homme qui aime les hommes.

# Art contre droits de l'homme<sup>1</sup>

Considérant l'individualisme des artistes et la nouvelle forme de « religion » que seraient les droits humains, le point de conjugaison le plus pertinent entre l'art et les droits de l'homme est simpliste mais essentiel : art et droits fondamentaux sont faits par les hommes et pour les hommes.

Par Jean-Yves Carlier  
Professeur de droit (UCL et ULg)

Dans « l'affaire » opposant art et droits de l'homme, un premier constat s'impose : sans langage commun, l'individualisme de l'artiste s'affirme de plus en plus fortement. Or, le droit est a priori totalement à l'opposé : il crée des règles pour la vie en société, trouve ce qui est commun. L'art n'est plus dans la norme ; or le droit reste l'expression de la norme. Le risque, à l'inverse, est que les droits de l'homme entendent régenter l'art et les artistes alors que, de surcroît, ils protègent mal les artistes et la liberté de l'art : la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne est pauvre à cet égard<sup>2</sup>. Le risque est latent que les droits humains deviennent une sorte de religion, de pensée politiquement correcte. Ces droits peuvent-ils rappeler l'artiste à l'ordre, le réprimer, voire lui supprimer sa liberté d'expression ?

## De la confrontation à la conjonction

L'artiste est celui qui dépasse sa particularité, son individualité,

pour parler aux autres à travers son œuvre. Les droits de l'homme doivent être, tout comme l'art, en perpétuelle évolution. Et les juristes doivent accepter que les droits de l'homme soient à la fois un objectif et un moyen, et qu'ils sont en construction permanente... comme l'est la lecture d'une œuvre. Notre lecture de l'art est tout aussi importante que sa production. Et la lecture que l'on fait des droits de l'homme est tout aussi importante que le texte en tant que tel. Les droits humains, tout comme l'art, sont des instruments vivants qui évoluent dans le temps et dans l'espace. Ils sont créés pour les hommes et par les hommes. À nous donc de leur donner leur sens.

## La responsabilité civile et pénale de l'artiste

Dans le cadre démocratique de la liberté de l'art, on peut s'interroger sur la responsabilité de l'artiste lorsqu'il s'agit par exemple d'œuvres

qui sont des incitations à la violence, à la haine ou à d'autres idées non démocratiques. Cette question de la responsabilité de l'artiste touche aux frontières de la liberté. Le risque d'une opposition forte entre droits de l'homme et art est bien présent et l'on pourra dire à l'artiste, au nom des droits de l'homme, que « cela ne va pas ». Et des œuvres pourront être interdites. Le problème est alors de savoir si les droits de l'homme ne deviennent pas une pensée dominante qui, à un moment donné, irait à l'encontre de la liberté d'expression de l'artiste. Il n'y a pas de réponse absolue. S'il faut attirer l'attention de l'artiste sur les conséquences de son œuvre, autre chose est de la condamner. Si c'est le cas, il faut le faire avec mesure, en appréciant la réalité du danger.

## L'artiste, un sur-citoyen engagé par défaut ?

Un artiste serait-il dès lors moins condamnable qu'un autre citoyen ? Pour tenter de répondre à cette interrogation, on peut partir de la différence entre l'interprétation d'une œuvre par celui qui la reçoit et l'interprétation publique qu'en ferait l'artiste lui-même. Si son discours est un appel à la haine raciale, revendiqué comme tel, il peut y avoir condamnation. Si l'œuvre est interprétée contrairement au vœu de l'artiste, la prudence est de mise. S'il ne s'exprime pas, l'interprète, c'est vous...

L'artiste n'a aucune obligation d'engagement, que ce soit en faveur des



« Les droits de l'homme » selon l'artiste belge Wilchar (1990).

droits humains ou de toute autre cause. C'est lui qui décide de la faire via les œuvres qu'il produit en tant que créateur, via les actes citoyens qu'il pose en tant qu'individu ou de renoncer à toute forme d'engagement. Ne pas lui laisser cette liberté, c'est arriver à une dictature de l'engagement – aujourd'hui pour les droits de l'homme, demain pour une autre cause. Le rôle de l'artiste est de poser des questions à partir de ses propres questions.

Dans l'affaire opposant art et droits de l'homme, au-delà de la confrontation, un point de conjonction essentiel réside dans l'interrogation posée à la fois par l'artiste et par le juriste, et de faire de cela une construction permanente, pour réinventer le monde. †

1 Cet article synthétise l'intervention de l'auteur lors d'un colloque intitulé « Art et droits de l'homme : motivations et enjeux » organisé par Culture et Démocratie.

2 Seule mention directe en est faite dans l'article 13 intitulé « Liberté des arts et des sciences » : « Les arts et la recherche scientifique sont libres. La liberté académique est respectée. »

# Rencontre du 33<sup>e</sup> type

Par Milady Renoir  
Ecrivaine

– Tu es nouveau ici ?  
– Oui, je viens d'arriver.  
– Tu viens de loin ?  
– Ça dépend de ce qu'on appelle loin.  
Quelques jours, quelques semaines, quelques années.  
– Ça a été, le voyage ?  
– Bof. Un peu mouvementé.  
– T'as rencontré des gens déjà ?  
– Quelques-uns.  
– Tu t'appelles comment ?  
– Ulysse, c'est mon nom.  
– C'est beau Ulysse... Ça vient d'où ?  
– Ulysse, mon nom ou le nom d'un autre.  
Ulysse, le nom des rescapés.  
Ulysse, une vie, une journée, un temps.  
Ulysse, celui qui a vieilli avant de mourir.  
Ulysse, inaptitude à la mort.  
Ulysse, la traversée des mers et des mythes.  
Ulysse, bateau de flots, proue d'humains.  
Ulysse, pêcheur d'araignées de mer, anémones de terre.  
Ulysse, amoureux transi d'une femme, d'une terre, des mers.  
Ulysse, laboureur de plages.  
Ulysse, père, fils, mari, capitaine, héros, hère, créature, victime, chef, fou.  
Ulysse, dur à cuire, cure de désintox', scorpion ascendant lion.  
Ulysse, tirailé entre ici et là-bas, au milieu.

Ulysse, tatoué par Circé, marqué par Pénélope, attaché par Calypso.  
Ulysse, à bord du rêve, au bord des rives.  
– Ah ouais... c'est cool dis donc...  
– Ulysse, mon nom.  
Ulysse, Énée frère Hermès frère Thésée frère Orphée frère.  
Ulysse, seuil du courage.  
Ulysse, dans un trou, dans un grand trou profond.  
Ulysse, du chien, du muscle, de la poigne.  
Ulysse, gros dossiers.  
Ulysse, cinglé d'identités.  
Ulysse, passeport s'il vous plaît.  
Ulysse, d'où allez-vous ?  
Ulysse, où venez-vous ?  
Ulysse, mineur, routier, ouvrier, rien de diplômé, surqualifié.  
Ulysse, regroupement familial.  
Ulysse, tes papiers !  
– Ah... T'es sans-papiers ?  
– Ulysse, papiers crasses entorses hernies luxations fatigue.  
Ulysse, inutile dans un pays de sirènes ici.  
Ulysse, accordéon violon djerbouka oud sitar.  
Ulysse, venu pour mieux, déçu au mieux.  
Ulysse, dégage, pauvre con... dégage !  
Ulysse, retourne chez ta mère.  
Ulysse, Ouste. Raus. Shoo. Ευρ. Kysz !  
– Ulysse, c'est vraiment ton nom ?  
– ... †

Les Pompes Funèbres Générales de Belgique  
s.a. **Tielemans**  
Maison fondée en 1875  
**Funérailles civiles  
de toutes classes et crémation**  
Chaussée d'Alseberg 19 - 1060 Bruxelles  
Tél. 02 537 05 64  
Direction : Michèle et Jacques Delrieu-Raulier



## Funérailles Wyns

Transferts,  
Funérailles, Créations,  
Assurances décès,  
Contrats personnalisés

24h/24h

Tél : 02 538 15 60  
GSM : 0477 28 76 26

Rue aux Laines 89  
1000 Bruxelles  
(près de St Pierre Et Bordet)

Contact : Dominique Peeren



**SOCIETE BELGE  
POUR LA  
CREMATION**

Association sans but lucratif  
Fondée en 1906

Seuls, au service du public,  
nous défendons la dignité de l'idéal  
crémation. Faites-vous membre  
Assistance, complète  
et désintéressée

DOCUMENTATION GRATUITE  
SUR DEMANDE ET SANS  
ENGAGEMENT

Boulevard Maurice Lemonnier, 1  
1000 Bruxelles  
02 513 03 96

# Annonces

Publication, émissions, théâtre... les bonnes énergies

Dans le cadre de la campagne «Semons des possibles»

**Vient de paraître dans la collection «Liberté j'écris ton nom»**

De cercle en cercle, cet essai propose un voyage de l'espace public au monde en passant par les goûts et les couleurs, la langue, les contre-révolutions, les publics et les créateurs. Il interroge la culture de masse –émancipation des masses ou fin de la culture?– et la culture mondiale –émancipation des peuples ou uniformisation?– et rappelle enfin que la culture continue de s'adresser à notre liberté en nous invitant à nous émanciper.



Novembre 2015 • 96 pages • 12 x 21,5 cm  
ISBN 978-2-87504-023-7

**Prix de vente: 10 euros**

Modes de procuration:

- ✓ En vente directe au CAL
- ✓ Sur commande via la librairie du CAL: [www.laicite.net/eshop](http://www.laicite.net/eshop)
- ✓ Par virement sur le compte du CAL: BE16 2100 6247 9974 - GEBABEB, en précisant le titre de l'ouvrage dans la communication (les frais de port pour la Belgique: 1,89 euro)

## ESPACE de Libertés

### Éditeur responsable:

Jean De Brueker

### Rédacteur en chef:

Yves Kengen

### Secrétaire de rédaction:

Amélie Dogot

### Production:

Fabienne Sergoyne

### Dessins:

Olivier Wiame

### Graphisme:

YEBOgraphics

### Imprimeur:

Kliemo

### Fondateur:

Jean Schouters

### Abonnement

10 numéros

Ne paraît pas en juillet - août

Belgique : 20 €, Étranger : 32 €  
par virement au compte du CAL :

IBAN: BE16 2100 6247 9974

BIC: GEBABEBB

TVA: BE 0409 110 069

ISSN: 0775-2768

Centre d'Action Laïque  
Campus de la Plaine ULB, CP 236  
Boulevard de la Plaine  
1050 Bruxelles

Tél: 02 627 68 68 - Fax: 02 627 68 01

E-mail: [espace@laicite.net](mailto:espace@laicite.net)

[www.laicite.be](http://www.laicite.be)

Membre de l'Association des Revues Scientifiques et Culturelles (ARSC)  
Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique -  
Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la  
Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de  
la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses  
qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données person-  
nelles et les faire rectifier.



Libres, ensemble

LES RENDEZ-VOUS  
DE LA LAÏCITÉ  
DÉCEMBRE 2015

## À LA TÉLÉVISION

### Peut-on ne pas croire? (28')

Présentation: Catherine Haxhe

Ce documentaire réalisé par le CLAV va à la rencontre des scientifiques, des croyants et des philosophes qui nous font part de leurs réflexions sur les rapports entre croyances et connaissances, science et religion, foi et raison.

Date	Heure	Chaîne
12/12	10H30	La Une
30/12	20H00	La Trois

### Libres pensées sur... la philosophie (10')

Présentation: Vinciane Colson

Dans cette coproduction CAL/CLAV, des personnalités telles qu'Alain Badiou, Frédéric Lenoir, Michel Onfray, Luc Ferry, Raphaël Enthoven et Pascal Chabot parleront de philosophie.

Date	Heure	Chaîne
15/12	Fin de soirée	La Une
21/12	20H00	La Trois

### Les réponses de la laïcité face aux risques de radicalisation (28')

Présentation: Vinciane Colson

Entouré d'acteurs de terrain, le président du CAL, Henri Bartholomeeusen, réagira aux attentats de Paris et expliquera comment et en quoi la laïcité peut constituer un rempart contre la radicalisation.

Date	Heure	Chaîne
20/12	9H20	La Une
26/12	10H30	La Une
13/01	20H00	La Trois

### L'accueil des réfugiés LGBTQI (10')

Présentation: Catherine Haxhe

Focus dans ce reportage sur l'action de la Maison Arc-en-ciel de la province du Luxembourg et plus particulièrement sur l'aide apportée par le CAL Luxembourg aux personnes réfugiées en Belgique pour motifs liés à leur sexualité.

Date	Heure	Chaîne
29/12	Fin de soirée	La Une
04/01	20H00	La Trois

## À LA RADIO

Sur la Première RTBF vers 20H (28')

Presse muselée: Médor sort les crocs

Samedi 12 décembre

Les avatars de Noël

Samedi 19 décembre

We Need Youth: la jeunesse, au cœur de la laïcité

Samedi 26 décembre



Pour les  
fêtes

LE PASS POCHE

C'EST DES  
CADEAUX!



LE PASS THEATRE DE POCHE C'EST  
3 SPECTACLES + FETE DU NOUVEL AN  
+ 1 APERO + 1 CINE + 1 ABO POINT CULTURE